

**Arrondissement
d'Etampes**

**Canton
d'Arpajon**

Département de l'Essonne



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020

N°3/2020

**Recueil des actes administratifs
3e trimestre 2020**

SOMMAIRE

N° Page

DÉLIBÉRATIONS

DEB26/2020	ELECTION DU MAIRE	4
DEB27/2020	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	6
DEB28/2020	ELECTION DES MAIRES ADJOINTS	8
DEB29/2020	ATTRIBUTIONS DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	12
DEB30/2020	FIXATION DES INDEMNITÉS MENSUELLES DE FONCTION PERÇUES PAR LE MAIRE, LES ADJOINTS AU MAIRE ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	16
DEB31/2020	CAISSE DES ÉCOLES : FIXATION DU NOMBRE D'ÉLUS et DÉSIGNATION DES MEMBRES	20
DEB32/2020	CAISSE DES ÉCOLES : FIXATION DU NOMBRE D'ÉLUS et DÉSIGNATION DES MEMBRES	23
DEB33/2020	CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DE LA MOITIÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	25
DEB34/2020	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION	28
DEB35/2020	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DÉSIGNATION DES MEMBRES	30
DEB36/2020	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : APPROBATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS À LA DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS	33
DEB37/2020	COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES	36
DEB38/2020	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE GENDARMERIE (SICGG)	39
DEB39/2020	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CHEPTAINVILLE (SIARC)	42
DEB40/2020	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA CCEJR	45
DEB41/2020	Affectation du résultat du compte administratif 2019	47
DEB42/2020	Budget supplémentaire de l'exercice 2020 : BS 2020	49
DEB43/2020	Formation des élus	51
DEB44/2020	Compensation des pertes de revenu subies et remboursement des frais aux Conseillers municipaux	54
DEB45/2020	Commission municipale finances et budget : Création, fixation du nombre de membres et désignation des élus membres	57
DEB46/2020	Comités consultatifs : Création, fixation du nombre de membres et désignation des élus membres	59
DEB47/2020	Règlement intérieur du Conseil municipal	63
DEB48/2020	Désignation du correspondant défense	65
DEB49/2020	Association intercommunale de maintiens à domicile (AIMD) : Désignation des représentants au Conseil d'administration	67
DEB50/2020	Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : actualisation de la composition du comité de pilotage	69
DEB51/2020	Domaine privé communal : convention d'autorisation de passage sur la parcelle A 1404 au profit de Monsieur Kévin SIMONATO	71
DEB52/2020	Jardin Familiaux : nouvelle convention de mise à disposition à l'Association locale « Les Jardins Familiaux de Lardy »	73
DEB53/2020	Collège Germaine Tillion : désignation d'un représentant de la Commune de Lardy au Conseil d'administration	75
DEB54/2020	Service minimum d'accueil (SMA) dans les établissements scolaires : convention fixant les modalités pratiques et financières avec la CCEJR	77
DEB55/2020	École Sainte Ernestine : convention pour le forfait communal pour les maternelles ainsi que le renouvellement de celui des élémentaires	79
DEB56/2020	École Sainte Ernestine : désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'administration	81
DEB57/2020	Désignation d'un délégué représentant les élus au CNAS	83
DEB58/2020	Mise à disposition d'agents dans le cadre de missions temporaires : renouvellement de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG)	85
DEB59/2020	Mise à disposition d'agents pour des missions de remplacement administratif renouvellement de la Convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG)	87

		N° Page
DEB60/2020	Assistance technique et l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi : renouvellement de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG)	89
DEB61/2020	Comité de jumelage : désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration	91
DEB62/2020	Motion de protestation à la fermeture des guichets l'après-midi dans les gares de Lardy	93
DEB63/2020	Motion en faveur de l'association de Défense Riverains Aéroport Paris-Orly	95
DEB64/2020	Plan local d'urbanisme (PLU) : refus de transfert de compétence à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde	97
DEB65/2020	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020	99
DEB66/2020	Attribution d'une subvention à l'association ASCB pour l'année 2020	102
DEB67/2020	Attribution d'une subvention à l'association JEUNESSE SOLIDAIRE pour l'année 2020	104
DEB68/2020	Attribution d'une subvention à l'association ASLJL pour l'année 2020	106
DEB69/2020	Attribution des subventions au Comité des fêtes et à l'association JADLS pour l'année 2020	108
DEB70/2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 2 brunes sur les dunes » pour l'année 2020	110

N° Page

DÉCISIONS

DEC63/2020	Contrat de cession avec la Cie Atelier de l'Orage pour le spectacle Pierre et le Loup le lundi 7 décembre 2020 à 14h à l'Ecole Jean Moulin	114
DEC64/2020	Marché 565 lot 1 – Marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie	115
DEC65/2020	Marché 565 lot 2 – Marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie	116
DEC66/2020	Marché 565 lot 3 – Marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie	117
DEC67/2020	Renouvellement convention RASED 2020/2023	*
DEC68/2020	Convention artistique avec la Compagnie Désuète - Projet Pacte Ecole St Exupéry	118
DEC69/2020	Régie marchés et droits de place / Modulation du droit de place en considération des circonstances exceptionnelles	119

N° Page

ARRÊTÉS

AR81/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation avenue du maréchal Foch pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	124
AR82/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue du Chemin de Fer pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	126
AR83/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue de Panserot pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	128
AR84/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue des Vignes pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	130
AR85/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation route de Torfou pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	132
AR86/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue Germaine Lelièvre pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	134
AR87/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue de la Honville et rue du Rond-Point pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	136
AR88/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation Chemin du Pavillon et rue de Cochet pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	138
AR89/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue de Cochet pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	140
AR90/2020	Portant autorisation de fonctionnement de l'AFPA, commission communale de sécurité	142
AR91/2020	PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FUNERAIRE À MADAME LYDIA PAPADOPOULOS	143
AR92/2020	PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FUNERAIRE À MONSIEUR LIONEL VAUDELIN	145
AR93/2020	PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A DGS	147
AR94/2020	PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL À MADAME LYDIA PAPADOPOULOS	149

AR95/2020	PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL À MADAME LAURA CHAUVEL	151
AR96/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme et de travaux (1er adjoint)	153
AR97/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière d'affaires sociales et de personnel (2e adjoint)	155
AR98/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière vie associative et sportive, d'économie locale et de patrimoine (3e adjoint)	157
AR99/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière d'enfances, de jeunesse et d'éducation (4e adjoint)	159
AR100/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière de sécurité, de circulation et d'informatique (5e adjoint)	161
AR101/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière d'affaires culturels, du jumelage et de la communication (6e adjoint)	163
AR102/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière de budget et de finances (7e adjoint)	165
AR103/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière de développement durable, de transport, d'espaces verts fleurissements et de tourisme (conseiller municipal)	167
AR104/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière de démocratie participative, cérémonies, fêtes et animations (conseiller municipal)	169
AR105/2020	Portant délégation de signature pour statuer sur les demandes d'inscription KD	171
AR106/2020	Portant délégation de signature pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiations SS	172
AR107/2020	Portant autorisation d'installer un échaffaudage au 1 Grand Rue	174
AR108/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 47 rue des Vignes, pour effectuer des travaux de remplacement de clôture	176
AR109/2020	Portant autorisation d'installer une benne au 3 rue Myrtille Beer	178
AR110/2020	Portant autorisation de stationnement d'un camion au 26 rue du Chemin de Fer	180
AR111/2020	Portant réglementation de la vitesse des véhicules dans la rue Françoise Dolto	182
AR112/2020	PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	183
AR113/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 79 rue de Cochet, pour réaliser un branchement eaux usées	185
AR114/2020	Portant modification provisoire de la circulation des véhicules dans la rue de la Juine et dans la ruelle des Prés	187
AR115/2020	Portant délégation de signature pour la légalisation des signatures OP	188
AR116/2020	Portant délégation de signature urbanisme LM	189
AR117/2020	Portant autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place d'un échaffaudage 40 bis Grande rue	190
AR118/2020	Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur une partie de la route de Cheptainville et autorisant le tournage de scènes d'un film	192
AR119/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n° 6 route de Cheptainville, pour travaux d'inspection de l'ouvrage SNCF Réseau	194
AR120/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation Chemin du Vieux Fourneau, pour viabilisation d'un terrain au droit du n° 9	196
AR121/2020	Portant interdiction provisoire de stationnement, déménagement au 13T rue du Maréchal Joffre	198
AR122/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de Panserot, pour pose d'armoire, de chambres et fourreaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique	200
AR123/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue du Centre, pour pose de réseaux de fibres optiques en souterrain	202
AR124/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue des Ecoles, pour pose de réseaux de fibres optiques en souterrain	204
AR125/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de la Ferme, pour pose de réseaux de fibres optiques en souterrain	206
AR126/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue Germaine Lelièvre, pour pose de réseaux de fibres optiques en souterrain	208
AR127/2020	Portant autorisation de stationnement d'un camion pour un déménagement devant le n° Grande rue.	210
AR128/2020	Portant interdiction provisoire du stationnement devant le n° 1 rue du Verger et autorisant le stationnement d'une camionnette pour un déménagement	212
AR129/2020	Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules devant les n° 7 et 9 rue de la Chartreuse et autorisant le stationnement d'une benne	214
AR130/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue Jacques Cartier, Route Nationale et parking Route Nationale : phases 1A à 1D des travaux de réaménagement de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF	216
AR131/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation chemin du Vieux Fourneau pour branchement en eau potable (n°9)	218
AR132/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation chemin du Vieux Fourneau pour extension et branchement en eau potable (n°18)	*

	N° Page
AR133/2020	220
AR134/2020	222
AR135/2020	224
AR136/2020	*
AR137/2020	226
AR138/2020	228
AR139/2020	230
AR140/2020	232
AR141/2020	234
AR142/2020	236
AR143/2020	238
AR144/2020	240
AR145/2020	242
AR146/2020	244
AR147/2020	246
AR148/2020	248
AR149/2020	250
AR150/2020	252
AR151/2020	254
AR152/2020	256
AR153/2020	258
AR154/2020	260
AR155/2020	261
AR156/2020	262
AR157/2020	263
AR158/2020	*
AR159/2020	264
AR160/2020	266
AR161/2020	268
AR162/2020	270
AR163/2020	272

Conseil Municipal du 10 juillet 2020

N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE 2020	THEMES
DEB26/2020	ELECTION DU MAIRE	Affaires générales
DEB27/2020	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Affaires générales
DEB28/2020	ELECTION DES MAIRES ADJOINTS	Affaires générales
DEB29/2020	ATTRIBUTIONS DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Affaires générales
DEB30/2020	FIXATION DES INDEMNITÉS MENSUELLES DE FONCTION PERÇUES PAR LE MAIRE, LES ADJOINTS AU MAIRE ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	Affaires générales
DEB31/2020	CAISSE DES ÉCOLES : FIXATION DU NOMBRE D'ÉLUS et DÉSIGNATION DES MEMBRES	Affaires générales
DEB32/2020	CAISSE DES ÉCOLES : FIXATION DU NOMBRE D'ÉLUS et DÉSIGNATION DES MEMBRES	Affaires générales
DEB33/2020	CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DE LA MOITIÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Affaires générales
DEB34/2020	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION	Affaires générales
DEB35/2020	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DÉSIGNATION DES MEMBRES	Affaires générales
DEB36/2020	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : APPROBATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS À LA DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS	Affaires générales
DEB37/2020	COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES	Affaires générales
DEB38/2020	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE GENDARMERIE (SICGG)	Affaires générales
DEB39/2020	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CHEPTAINVILLE (SIARC)	Affaires générales
DEB40/2020	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA CCEJR	Affaires générales

Conseil Municipal du 25 septembre 2020

N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE 2020	THEMES
DEB41/2020	Affectation du résultat du compte administratif 2019	Finances
DEB42/2020	Budget supplémentaire de l'exercice 2020 : BS 2020	Finances
DEB43/2020	Formation des élus	Affaires générales
DEB44/2020	Compensation des pertes de revenu subies et remboursement des frais aux Conseillers municipaux	Affaires générales
DEB45/2020	Commission municipale finances et budget : Création, fixation du nombre de membres et désignation des élus membres	Affaires générales
DEB46/2020	Comités consultatifs : Création, fixation du nombre de membres et désignation des élus membres	Affaires générales
DEB47/2020	Règlement intérieur du Conseil municipal	Affaires générales
DEB48/2020	Désignation du correspondant défense	Affaires générales
DEB49/2020	Association intercommunale de maintiens à domicile (AIMD) : Désignation des représentants au Conseil d'administration	Affaires générales
DEB50/2020	Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : actualisation de la composition du comité de pilotage	Urbanisme
DEB51/2020	Domaine privé communal : convention d'autorisation de passage sur la parcelle A 1404 au profit de Monsieur Kevin SIMONATO	Urbanisme
DEB52/2020	Jardin Familiaux : nouvelle convention de mise à disposition à l'Association locale « Les Jardins Familiaux de Lardy »	Urbanisme
DEB53/2020	Collège Germaine Tillion : désignation d'un représentant de la Commune de Lardy au Conseil d'administration	Affaires scolaires
DEB54/2020	Service minimum d'accueil (SMA) dans les établissements scolaires : convention fixant les modalités pratiques et financières avec la CCEJR	Affaires scolaires
DEB55/2020	École Sainte Ernestine : convention pour le forfait communal pour les maternelles ainsi que le renouvellement de celui des élémentaires	Affaires scolaires
DEB56/2020	École Sainte Ernestine : désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'administration	Affaires scolaires
DEB57/2020	Désignation d'un délégué représentant les élus au CNAS	Ressources humaines
DEB58/2020	Mise à disposition d'agents dans le cadre de missions temporaires : renouvellement de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronné (CIG)	Ressources humaines

Ville de Lardy

Délibérations du 3e trimestre 2020

DEB59/2020	Mise à disposition d'agents pour des missions de remplacement administratif renouvellement de la Convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG)	Ressources humaines
DEB60/2020	Assistance technique et l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi : renouvellement de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG)	Ressources humaines
DEB61/2020	Comité de jumelage : désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration	Jumelage
DEB62/2020	Motion de protestation à la fermeture des guichets l'après-midi dans les gares de Lardy	Développement Durable
DEB63/2020	Motion en faveur de l'association de Défense Riverains Aéroport Paris-Orly	Développement Durable
DEB64/2020	Plan local d'urbanisme (PLU) : refus de transfert de compétence à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde	Intercommunalité
DEB65/2020	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020	Vie locale
DEB66/2020	Attribution d'une subvention à l'association ASCB pour l'année 2020	Vie locale
DEB67/2020	Attribution d'une subvention à l'association JEUNESSE SOLIDAIRE pour l'année 2020	Vie locale
DEB68/2020	Attribution d'une subvention à l'association ASLJL pour l'année 2020	Vie locale
DEB69/2020	Attribution des subventions au Comité des fêtes et à l'association JADLS pour l'année 2020	Vie locale
DEB70/2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 2 brunes sur les dunes » pour l'année 2020	Vie locale

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 10 juillet 2020
Conseil Municipal du 25 septembre 2020

N° 26 à 70

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB26/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
29/06/2020

Date d'affichage :
29/06/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 27
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet à dix heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**ELECTION DU
MAIRE**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira PATRIGEON.

Étaient absents représentés : Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Maureen DABEE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

VU le procès-verbal des résultats des élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT les candidatures de :

- BOUGRAUD Dominique
- LAVENANT Rémi

CONSIDÉRANT que sous la présidence de Madame Chantal LE GALL, membre plus âgé du conseil municipal, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	2
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUGRAUD Dominique	21	VINGT ET UN
LAVENANT Rémi	6	SIX

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCLAME ÉLUE MAIRE, MADAME DOMINIQUE BOUGRAUD.

DIT QUE Madame Dominique BOUGRAUD est immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB27/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
29/6/2020

Date d'affichage :
29/06/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 27
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet à dix heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**FIXATION DU
NOMBRE
D'ADJOINTS
AU MAIRE**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira PATRIGEON.

Étaient absents représentés : Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Maureen DABEE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

VU le procès-verbal des résultats des élections municipales du 28 juin 2020 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus,

CONSIDÉRANT que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du Conseil municipal est de 29 membres, il est possible de fixer le nombre d'adjoints à huit au maximum ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE à SEPT le nombre des adjoints au Maire de la commune de Lardy.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :
29/06/2020

Date d'affichage :
29/06/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 27
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet à dix heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**ELECTION DES
ADJOINTS AU
MAIRE**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira PATRIGEON.

Étaient absents représentés : Monsieur Olivier RAMOND représenté par Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Nathalie FILEZ représentée par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Maureen DABEE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le procès-verbal des résultats des élections municipales du 28 juin 2020 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus,

VU la délibération relative à l'élection du maire,

VU la délibération approuvant la création de 7 postes d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 7 adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

CONSIDÉRANT la parité dans la constitution des listes et l'ordre des adjoints dans le tableau doit respecter la parité de façon alternative (chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe) ;

CONSIDÉRANT qu'après dépouillement les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	2
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVENANT Rémi	6	SIX
VAUDELIN Lionel	21	VINGT ET UN

SONT ÉLUS SEPT adjoints au maire de la Commune de Lardy selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint : M. Lionel VAUDELIN
- 2^{ème} adjointe : Mme Marie-Christine RUAS
- 3^{ème} adjoint : M. Éric ALCARAZ
- 4^{ème} adjointe : Mme Annie DOGNON
- 5^{ème} adjoint : M. Gérard BOUVET
- 6^{ème} adjointe : Mme Méridaline DUMONT
- 7^{ème} adjoint : M. Hugues TRETON

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD



Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20200704-DEB28_2020-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB29/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**ATTRIBUTIONS
DES
DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL
AU MAIRE**

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-8,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, le Conseil municipal est en mesure de déléguer certaines de ses attributions au maire. Il s'agit d'une délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la délégation de pouvoir est totale ou partielle et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal. Elle est donnée pour la durée du mandat mais le Conseil peut y mettre fin avant terme en adoptant une nouvelle délibération ;

CONSIDÉRANT que les décisions pour lesquelles peuvent intervenir ces délégations sont limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales dans une liste contenant 29 rubriques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉLÈGUE à Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat, son pouvoir pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; (1°)
- Fixer tous les tarifs, sans limitation de montant, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (*ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées*), exceptés la fixation des quotients familiaux et des tarifs municipaux soumis à quotient familial ; (2°)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret fixant ou modifiant les seuils des procédures formalisées applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (4°)
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (5°)
- Passer tous les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes sans limitation de montant ; (6°)
- Créer, modifier à la hausse ou à la baisse, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (7°)

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (8°)
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges sans limitation de montant ; (9°)
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; (10°)
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; (11°)
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; (12°)
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; (13°)
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; (14°)
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives et de recours (cette délégation comprend l'ensemble du contentieux communal, les médiations, expertises et les dépôts de plainte) et transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 € ; (16°)
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des dommages ; (17°)
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; (18°)
- Réaliser les souscriptions d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et porteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe ; (20°)
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée ; (22°)
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre quel que soit le montant de l'adhésion. (24°)

PRÉCISE que les rubriques 3°, 15°, 19°, 21°, 23° et 25° à 29° de l'article L.2122-22 sont exclues de la présente délégation du Conseil municipal au Maire.

DIT QUE les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

DIT QUE le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

DIT QUE le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DIT QUE les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions prévues à l'article L.2122-18.

DIT QUE les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant les conditions prévues à l'article L.2122-17.

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29**

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**FIXATION DES
INDEMNITÉS
MENSUELLES DE
FONCTION
PERÇUES PAR
LE MAIRE,
LES ADJOINTS
AU MAIRE
ET LES
CONSEILLERS
MUNICIPAUX
DÉLÉGUÉS**

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité
le

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.*

Étaient absents représentés : *Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.*

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, les articles R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,
VU le procès-verbal des résultats des élections municipales du 28 juin 2020,
VU le procès-verbal des élections municipales du Maire et des adjoints du 4 juillet 2020,
VU la délibération n°DEB27/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que dans la limite des taux maximaux, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et éventuellement aux Conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé qu'il est possible d'accorder une indemnité de fonction aux Conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions tout en restant dans l'enveloppe globale à répartir ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la population totale de la commune de Lardy est de 5 600 au 1^{er} janvier 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DIT que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de L'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (7).

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE le montant des indemnités brutes mensuelles attribuées aux élus aux taux suivants :

Délégations		Répartition en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Part du 1 ^{er} Adjoint	Urbanisme Travaux	25 % de l'indice brut
Part du 2 ^{ème} Adjoint	Affaires sociales Personnel communal	18 % de l'indice brut
Part du 3 ^{ème} Adjoint	Vie économique locale, associative et sportive Patrimoine	16 % de l'indice brut
Part du 4 ^{ème} Adjoint	Enfance, jeunesse et éducation	16 % de l'indice brut
Part du 5 ^{ème} Adjoint	Sécurité, circulation Informatique	16 % de l'indice brut
Part du 6 ^{ème} Adjoint	Affaires culturelles Jumelage Communication	16 % de l'indice brut
Part du 7 ^{ème} Adjoint	Budget et finances	16 % de l'indice brut
Part du conseiller municipal délégué	Transport Développement durable et tourisme Espaces verts et fleurissement	16 % de l'indice brut
Part du conseiller municipal délégué	Cérémonies et fêtes Démocratie participative	15 % de l'indice brut
		154%

DIT QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DIT QUE chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, (libellées en euros) dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat sera communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

ANNEXE à la présente délibération, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



Dominique BOUGRAUD

ANNEXE :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Fonction	Délégations	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (*)
Maire Dominique BOUGRAUD		55 %	2 139,17 €
1 ^{er} Adjoint Lionel VAUDELIN	Urbanisme Travaux	25 %	972,35
2 ^{ème} Adjoint Marie-Christine RUAS	Affaires sociales Personnel communal	18 %	700,09
3 ^{ème} Adjoint Eric ALCARAZ	Vie économique locale, associative et sportive. Patrimoine	16 %	622,30
4 ^{ème} Adjoint Annie DOGNON	Enfance, jeunesse et éducation	16 %	622,30
5 ^{ème} Adjoint Gérard BOUVET	Sécurité, circulation Informatique	16 %	622,30
6 ^{ème} Adjoint Méridaline DUMONT	Affaires culturelles Jumelage. Communication	16 %	622,30
7 ^{ème} Adjoint Hugues TRETON	Budget et finances	16 %	622,30
Conseiller municipal délégué Dominique PELLETIER	Transport Développement durable et tourisme Espaces verts et fleurissement	16 %	622,30
Conseiller municipal délégué Pierre LANGUEDOC	Cérémonies et fêtes Démocratie participative	15 %	583,41

() au 1^{er} janvier 2019, IB 1027 - l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique*

Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

**CAISSE DES
ÉCOLES**

**FIXATION DU
NOMBRE D'ÉLUS**

**DÉSIGNATION
DES MEMBRES**

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,
VU le code de l'éducation, notamment son article L.212-10,
VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 1935 portant création de la Caisse des écoles de Lardy,
VU la délibération du Comité d'administration du 25 octobre 1983 modifiant les statuts de la Caisse des écoles,
VU les délibérations du Comité d'administration du 13 novembre 1991 et du 13 novembre 1992 portant à six Conseillers municipaux et à sept sociétaires la composition du Comité d'administration de la Caisse des écoles,
VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que Les Caisses des écoles sont des établissements publics communaux qui avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique, grâce à l'attribution de récompenses aux élèves assidus, ou de secours aux élèves indigents ;

CONSIDÉRANT que créée par le Conseil municipal, cette instance associe des membres fondateurs et souscripteurs. Son administration est confiée, sous la présidence du Maire, à un comité d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le Comité d'administration se compose du Maire, de l'inspecteur de l'Éducation nationale ou son représentant, de 6 Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal et de 7 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de désigner 6 Conseillers municipaux pour siéger au sein du Comité d'administration de la Caisse des écoles ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de désigner 6 Conseillers municipaux pour siéger au sein du Comité d'administration de la Caisse des écoles ;

CONSIDÉRANT que pour respecter une pondération qui reflète la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, il est proposé de désigner :

- 4 Conseillers de la liste majoritaire « Lardy passionnément »
- 1 Conseiller de la liste « Ensemble c'est Lardy »
- 1 Conseiller de la liste « Lardy démocratie »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE à six (6) le nombre de Conseillers municipaux siégeant au Comité d'administration de la Caisse des écoles.

DÉSIGNE en qualité de membres du Comité d'administration de la Caisse des écoles :

- Madame Annie DOGNON
- Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD
- Madame Maureen DABEE
- Madame Dominique GORVEL
- Monsieur Rémi LAVENANT
- Monsieur Eric BOURMAUD

DIT QUE Madame le Maire est présidente de droit du Comité d'administration de la Caisse des écoles.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAI



Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

**CENTRE
COMMUNALE
D'ACTION
SOCIALE**

**FIXATION DU
NOMBRE D'ELUS
MEMBRES**

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.

CCAS

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Centre communale d'action sociale (CCAS), est constitué paritairement de Conseillers municipaux élus par le Conseil municipal et de personnalités qualifiées (membres issus du milieu associatif local) nommées par Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale, le Conseil d'administration se compose, en plus du Président, de 8 membres minimum (4 élus et 4 nommés) dans la limite de 16 membres maximum (8 élus et 8 nommés) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est invité à fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'administration selon l'importance de la population de la commune et des activités exercées par le CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer à quatorze (14) le nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

PRÉCISE QUE le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) se compose ainsi de sept membres élus et de sept membres nommés par le Maire.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**CENTRE
COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE**

**ÉLECTION DE LA
MOITIÉ DES
MEMBRES DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

CCAS

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.*

Étaient absents représentés : *Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.*

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4, L.123-6, R123-7 et R123-8,
VU la délibération fixant à quatorze (14) le nombre de membres qui compose le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT que par délibération le nombre de membres de ce conseil d'administration a été fixé à quatorze avec sept élus municipaux et sept membres extérieurs ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit élire la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel à scrutin secret ;

CONSIDÉRANT les listes présentées :

LISTE 1	LISTE 2	LISTE 3
Marie-Christine RUAS	Rémi LAVENANT	Khira BELKACEM
Renée-France SURIOUS-GUICHARD	Patrick GINER	Eric BOURMAUD
Virginie VIGNERON	Aurore LE PECHOUR	
Pierre LANGUEDOC	Nathalie FILEZ	
Maureen DABEE		
Dominique GORVEL		
Hugues TRETON		

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin à bulletin secret :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Quotient électoral	4,14

	Nombre de voix	Nombre de sièges
LISTE 1 : MARIE-CHRISTINE RUAS	21	5
LISTE 2 : LAVENANT REMI	6	1
LISTE 3 : KHIRA BELKACEM	2	1

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

DÉCLARE ÉLUS en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- **Madame Marie-Christine RUAS**
- **Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD**
- **Madame Virginie VIGNERON**
- **Monsieur Pierre LANGUEDOC**
- **Madame Maureen DABEE**
- **Monsieur Rémi LAVENANT**
- **Madame Khira BELKACEM**

DIT QUE Madame le Maire est présidente de droit du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

PRÉCISE QUE les membres nommés par le maire sont choisis parmi les personnalités participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre de ces membres doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOU-GRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB34/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GENERALES**

**COMMISSION
D'APPEL
D'OFFRES**

CREATION

CAO

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.1411-5, L.1414-2,
VU le code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont constituées d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent dans le cadre de la passation de marchés publics ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- le maire (ou son représentant) préside de droit la CAO ;
- cinq membres titulaires et suppléants du Conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent dans le cadre de la passation de marchés publics pour toute la durée du mandat.

DIT QU'outre son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DIT QUE les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont définies dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOVIGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpejon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB35/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**COMMISSION
D'APPEL
D'OFFRES**

**DÉSIGNATION DES
MEMBRES**

CAO

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.1411-5, L.1414-2,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération portant création de la commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent dans le cadre de la passation de marchés publics,

CONSIDÉRANT la constitution d'une commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent dans le cadre de la passation de marchés publics pour toute la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que la commune de Lardy compte une population totale de 5 600 au 1^{er} janvier 2020, la composition de la CAO se compose :

- du maire (ou de son représentant) qui préside la CAO ;
- de cinq membres titulaires du Conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » ;

CONSIDÉRANT les listes présentées :

LISTE 1	LISTE 2	LISTE 3
<u>Membres titulaires :</u> - M. Lionel VAUDELIN - M. Hugues TRETON - M. Gérard BOUVET - M. Eric ALCARAZ - M. Jean-Eddie COTAYA	<u>Membres titulaires :</u> - M. Patrick GINER - Mme Virginie CADORET - M. Mamy ANDIANARIVONY	<u>Membres titulaires :</u> - Mme Khira BELKACEM
<u>Membres suppléants :</u> - M. Dominique PELLETIER - Mme Chantal LE GALL - M. Rémi LEPEINTRE - M. Pierre LANGUEDOC - Mme Marie-Christine RUAS	<u>Membres suppléants :</u> - M. Rémi LAVENANT - Mme Aurore LE PECHOUR - Mme Nathalie FILEZ	<u>Membres suppléants :</u> - M. Eric BOURMAUD

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin à bulletin secret ;

Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Quotient électoral	5,80

	Nombre de voix	Nombre de sièges
LISTE 1 : Lionel VAUDELIN	21	4
LISTE 2 : Patrick GINER	6	1
LISTE 3 : KHIRA BELKACEM	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

DÉCLARE ÉLUS pour faire partie, avec Madame Dominique BOUGRAUD, Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent :

Membres titulaires :

- M. Lionel VAUDELIN (liste 1)
- M. Hugues TRETON (liste 1)
- M. Gérard BOUVET (liste 1)
- M. Eric ALCARAZ (liste 1)
- M. Patrick GINER (liste 2)

Membres suppléants :

- M. Dominique PELLETIER (liste 1)
- Mme Chantal LE GALL (liste 1)
- M. Rémi LEPEINTRE (liste 1)
- M. Pierre LANGUEDOC (liste 1)
- M. Rémi LAVENANT (liste 2)

DIT QUE le remplacement d'un membre titulaire peut être effectué par le suivant de liste.

DIT QU'en l'absence de suivant de liste, le remplacement d'un membre titulaire (définitivement empêché) de la CAO sera pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste.

DIT QUE le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

DIT QU'il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres tant qu'il restera des suppléants pour « suppléer » au titulaire manquant.

DIT QUE le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (en cas de vacance d'un siège qui ne peut plus être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants).

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



Dominique BOUGRAUD

Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29**

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPÔTS DIRECTS**

**APPROBATION DE
LA LISTE DES
CONTRIBUABLES
PROPOSÉS À LA
DÉSIGNATION EN
QUALITÉ DE
COMMISSAIRES
TITULAIRES ET
SUPPLÉANTS**

CCID

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité
le

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32,
VU le code général des impôts, et notamment son article 1650,
VU la lettre de la Direction générale des finances publiques en date du 2 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

CONSIDÉRANT que les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux mais qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) de Lardy ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée par le Maire, président et de 8 commissaires titulaires et autant de suppléants ;

CONSIDÉRANT que les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes, notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- être âgé de 18 ans minimum,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de proposer une liste des 24 personnes en vue de la désignation par le Directeur des services fiscaux des huit membres titulaires et des huit membres suppléants de la Commission communale des impôts directs de Lardy :

- Olivier RAMOND
- Jean-Marc RAVON
- Monique MAZARELAT
- Alexandre MOUTON
- Laurence BRIGOULE
- Philippe CHEVRET
- Nicole BUISSON PAQUIER
- Max DEMIGNY
- Michel GUIRAUD
- Jean-Paul MORVAN
- Olivier BOUGRAUD
- Patricia THEISS SEDARD
- Andrée BOUTON GUADAGNINI
- Gérard BOUVET
- Françoise GOSSE MALFOY
- Yves LE METAYER
- Dominique PALISSIER
- Pierrette WIT DUFRUIT
- Hugues TRETON
- Dominique PELLETIER
- Chantal LE GALL
- Khira BELKACEM PATRIGEON
- Virginie VIGNERON
- Didier MELOT

DIT QUE l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpejon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB37/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**COMMISSION
COMMUNALE
POUR
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES
HANDICAPÉES**

CPAH

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Mériadine DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Mériadine DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-3,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

CONSIDÉRANT que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

CONSIDÉRANT que cette commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT que le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de créer la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CPAH) qui aura pour mission de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et du transport ainsi que le recensement des logements accessibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CPAH) qui aura pour mission de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et du transport ainsi que le recensement des logements accessibles.

DIT QUE la composition du CPAH est arrêtée comme suit :

- Madame le Maire,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants d'associations représentant les intérêts des personnes handicapées,
- 3 agents de la Commune désignés par le Maire

DIT QUE la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CPAH) aura pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal.

DIT QUE la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CPAH) pourra être également chargée d'émettre un avis sur les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAU



Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

INTERCOMMUNALITÉ

**DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
POUR LA
CONSTRUCTION
ET LA GESTION
D'UNE
GENDARMERIE**

SICGG

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie ;
VU le procès-verbal des résultats des élections municipales du 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Lardy adhère à des syndicats intercommunaux qui sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal et son installation, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des syndicats intercommunaux.

CONSIDÉRANT l'article L. 5212-7 du CGCT et les statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie, la Commune sera représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants (qui pourront être appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires).

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie (SICGG).

CONSIDÉRANT les candidatures de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard BOUVET	Jean-Eddie COTAYA
Dominique PELLETIER	Olivier RAMOND
Rémi LAVENANT	Mamy ANDRIANARIVONY
Patrick GINER	Aurore LE PECHOUR

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin à bulletin secret :

TITULAIRES	Nombre de voix
Gérard BOUVET	21
Dominique PELLETIER	21
Rémi LAVENANT	6
Patrick GINER	6

SUPPLEANTS	Nombre de voix
Jean-Eddie COTAYA	21
Olivier RAMOND	21
Mamy ANDRIANARIVONY	6
Aurore LE PECHOUR	6

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie (SICGG) :

- **Gérard BOUVET**
- **Dominique PELLETIER**

DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une gendarmerie (SICGG) :

- **Jean-Eddie COTAYA**
- **Olivier RAMOND**

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB39/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : XX
VOTANT : XX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

INTERCOMMUNALITÉ

**DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE
CHEPTAINVILLE**

SIARC

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUTCHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Cheptainville,
VU le procès-verbal des résultats des élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la ville de Lardy adhère à des syndicats intercommunaux qui sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal et son installation, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des syndicats intercommunaux.

CONSIDÉRANT l'article L. 5212-7 du CGCT et les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Cheptainville, la Commune sera représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants (qui pourront être appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires).

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Cheptainville (SIARC).

CONSIDÉRANT les candidatures de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lionel VAUDELIN	Didier MELOT
Chantal LE GALL	Rémi LEPEINTRE
Rémi LAVENANT	Virginie CADORET
Mamy ANDRIANARIVONY	Nathalie FILEZ

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin à bulletin secret :

TITULAIRES	Nombre de voix
Lionel VAUDELIN	21
Chantal LE GALL	21
Rémi LAVENANT	6
Mamy ANDRIANARIVONY	6
SUPPLEANTS	Nombre de voix
Didier MELOT	21
Rémi LEPEINTRE	21
Virginie CADORET	6
Nathalie FILEZ	6

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Cheptainville (SIARC) :

- **Lionel VAUDELIN**
- **Chantal LE GALL**

DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Cheptainville (SIARC) :

- **Didier MELOT**
- **Rémi LEPEINTRE**

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :
04/07/2020

Date d'affichage :
06/07/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 26
VOTANT : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

INTERCOMMUNALITÉ

**DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS
TITULAIRES ET
SUPPLÉANTS POUR
LES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX
DE LA CCEJR**

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

Étaient absents représentés : Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD représentée par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA représentée par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Monsieur Rémi LAVENANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,
VU les statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,
VU les statuts des syndicats intercommunaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de la CCEJR de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants pour les syndicats intercommunaux énumérés ci-dessous :

- Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes (SEDRE)
- Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
- Syndicat Intercommunal mixte pour l'entretien de la rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA)
- Syndicat Intercommunal d'Électricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF)

CONSIDÉRANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDÉRANT la liste des conseillers municipaux proposés par Madame le Maire pour représenter la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la liste des conseillers municipaux proposés pour représenter la Commune dans les syndicats intercommunaux suivants :

- **SEDRE :** Hugues TRETON et Dominique PELLETIER (titulaires)
Marie-Christine RUAS et Annie DOGNON (suppléants)
- **SIREDOM :** Hugues TRETON (titulaire)
Dominique PELLETIER et Marie-Christine RUAS (suppléants)
- **SIARCE :** Lionel VAUDELIN (titulaire)
Jean-Eddie COTAYA et Pierre LANGUEDOC (suppléants)
- **SIARJA :** Lionel VAUDELIN et Rémi LEPEINTRE (titulaires)
Pierre LANGUEDOC et Didier MELOT (suppléants)
- **SIEGIF :** Lionel VAUDELIN et Hugues TRETON (titulaires)
Pierre LANGUEDOC et Dominique PELLETIER (suppléants)

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOU GRAUD



Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

**AFFECTATION DES
RÉSULTATS**

EXERCICE 2019

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2311-11,
VU le compte de gestion 2019 de la Commune établi par Monsieur le Trésorier,
VU le compte administratif 2019 adopté le 5 juin 2020 par délibération n°DEB15/2020, présentant un excédent en section de fonctionnement de 1 738 928,46 € et un excédent en section d'investissement de 63 712,12 €, en tenant compte des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2019 présente un excédent en section de fonctionnement de 1 738 928,46 € et un excédent en section d'investissement hors restes à réaliser de 396 812,20 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats ;

CONSIDÉRANT l'excédent d'investissement dégagé à la clôture de l'exercice 2019 qui se décompose comme suit :

- Résultat de clôture de l'investissement 2019 hors restes à réaliser : .. + 396 812,20 €
- Restes à réaliser en dépenses 2018 : - 392 873,08 €
- Restes à réaliser en recettes 2018 : + 59 773,00 €

- Soit un excédent d'investissement 2019 de : + 63 712,12 €

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît donc aucun besoin de financement en section d'investissement.

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élevant à 1 738 928,46 €, comme suit :

- en recette de la section de fonctionnement pour 1 738 928,46 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2020.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2020

BS 1 2020

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020
Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°DEB48/2019 du conseil municipal du 15 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
VU la délibération n°DEB62/2019 du conseil municipal du 18 décembre 2019 adoptant le Budget primitif 2020,
VU la délibération n°DEB12/2020 du conseil municipal du 5 juin 2020 approuvant la Décision modificative n°1 de l'exercice 2020,
VU la délibération n°DEB15/2020 du conseil municipal du 5 juin 2020 approuvant le Compte administratif de l'exercice 2019,
VU l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le Budget supplémentaire est un budget d'ajustement et de report qui doit être voté avant la fin de l'exercice auquel il s'applique, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Budget supplémentaire permet d'une part de corriger, en cours d'année, les prévisions du Budget primitif et d'autre part d'intégrer les résultats de l'exercice précédent (excédents ou déficits), ainsi que des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte administratif ;

CONSIDÉRANT le projet de Budget supplémentaire 2020 dont le contenu détaillé figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte par chapitre et en suréquilibre, les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

ARRÊTE le budget supplémentaire 2020 de la Commune :

- Section de fonctionnement : dépenses :3 532 004,41 €
recettes :3 722 827,46 €
suréquilibre :190 823,05 €

- Section d'investissement : dépenses :2 208 009,08 €
recettes :2 604 821,28 €
suréquilibre :396 812,20 €

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD


Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**FORMATION
DES ÉLUS**

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020
et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020
Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-12 et suivants,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont droit à un congé de formation fixé à dix-huit jours par élu et pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'exercice du droit à la formation de chaque élu dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

DÉFINIT les orientations du droit à la formation des élus comme suit :

- les fondamentaux relatifs aux finances publiques, l'intercommunalité, la démocratie locale,
- les formations en lien avec les délégations : urbanisme, développement durable, sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, informatique et bureautique, gestion des conflits, conduire et animer une réunion...).

FIXE une enveloppe globale annuelle de 8 700 euros.

DIT QUE le budget de 8 700 € sera réparti sur la base de 1/29ème du montant, soit un crédit individuel de formation par élu de 300 € pour une utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

RAPPELLE QUE sont pris en charge par la Ville au titre des dépenses de formation, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus.

DIT QUE chaque année l'enveloppe financière sera inscrite au budget correspondant.

DIT QUE Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

DIT QUE chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel, sera annexé au compte administratif de la ville.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

*Canton d'Arpejon
Arrondissements d'Étampes
Département de l'Essonne*

N°DEB44/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**COMPENSATION
DES PERTES DE
REVENU SUBIES**

ET

**REMBOURSEMENT
DES FRAIS**

**AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil municipal du 4 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un Conseil municipal, le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du Conseil municipal,
- aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par délibération du Conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées ;

CONSIDÉRANT qu'indépendamment des autorisations d'absences précitées, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures afin de leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que les pertes de revenu subies par les Conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la Commune ;

CONSIDÉRANT que les Conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la Commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modalités de compensation pour perte de revenu subie par les Conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du Conseil municipal,
- aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par délibération du Conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Commune ;

DIT QUE les élus concernés devront fournir les documents justifiant de la diminution de leur rémunération ou de leurs revenus et que cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an et chaque heure ne pourra être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

APPROUVE les modalités d'un remboursement par la Commune, sur présentation d'un état de frais, aux Conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, des frais de garde d'enfants de moins de seize ans et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation :

- aux séances plénières du Conseil municipal,
- aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du Conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Commune.

DIT QUE ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

DIT QUE la Commune est en droit de réclamer toutes pièces justificatives et déclaration sur l'honneur de l' élu permettant de s'assurer :

- que la garde ou l'assistance a lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précitées,
- du caractère régulier et déclaré de la prestation,
- du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel (déduction faite de toutes les aides financières, crédit ou réduction d'impôts).

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame Le Maire:

Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**CREATION D'UNE
COMMISSION
MUNICIPALE
FINANCES ET
BUDGET**

**FIXATION DU
NOMBRE DE
MEMBRES**

ET

**DÉSIGNATION DES
ÉLUS MEMBRES**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la première réunion, les membres de la commission désigneront un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer une commission municipale pour les travaux en lien avec l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget communal, l'arbitrage financiers des dossiers importants et le suivi des flux financiers ;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus, la liste des membres élus de la commission Finances et budget comprendra au moins un représentant élu de chacune des deux listes minoritaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'une commission municipale « Finances et budget ».

FIXE sa composition comme suit :

- 1 Vice-Président
- 5 à 7 membres élus (dont 2 élus n'appartenant à la majorité municipale)

DIT QUE le Maire est Président de droit de la commission « Finances et budget ».

DIT QUE le fonctionnement des commissions municipales sera fixé dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

DÉSIGNE en qualité de membres élus du conseil municipal dans cette commission :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| • M. Hugues TRETON | • Mme Elise CHONG TOUA |
| • M. Eric ALCARAZ | • M. Didier MELOT |
| • M. Jean-Eddie COTAYA | • M. Rémi LAVENANT |
| • M. Dominique PELLETIER | • Mme Khira BELKACEM |

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame le Maire  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
 Arrondissement d'Étampes
 Département de l'Essonne

N°DEB46/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : XX
VOTANT : XX

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**CREATION DE SEPT
COMITES
CONSULTATIFS**

**FIXATION DU
NOMBRE DE
MEMBRES**

ET

**DÉSIGNATION DES
ÉLUS MEMBRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de créer des commissions dont les travaux s'effectueront dans un esprit de transversalité comprenant des personnes n'appartenant au conseil (habitants, associations, professionnels ou experts) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil ;

CONSIDÉRANT que les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la réflexion sur des projets communaux dans des domaines particuliers, à la préparation des décisions prises par le conseil municipal ou de suivi de grands projets ;

CONSIDÉRANT que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'équipe municipale de créer sept comités consultatifs :

- **Commission Vie locale** (associations, sport et économie locale) pour les travaux en lien avec la vie locale, associative et sportive et la vie économique locale.
- **Commission Fêtes et cérémonies** pour les travaux en lien avec les animations locales et les événements ponctuels.
- **Commission Urbanisme** pour les travaux d'études et de préparation sur les dossiers importants relatifs à l'aménagement et au développement urbain de la commune.
- **Commission Travaux** pour les projets relatifs aux travaux et à la gestion technique des équipements et espaces publics
- **Commission Éducation** pour les travaux d'étude et de préparation sur les thématiques relatives à l'enfance, la jeunesse, le scolaire et le périscolaire.
- **Commission Culture** pour les travaux d'étude, de bilan et diagnostic du développement de la programmation culturelle
- **Commission Circulation, transport et sécurité** pour les travaux d'étude et de préparation notamment la qualité de vie, le plan de circulation et la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la composition de chaque Comité consultatif comme suit :

- 1 Président désigné par le Maire
- 5 à 7 membres élus du conseil municipal dont 2 élus n'appartenant pas la majorité municipale
- 8 membres extérieurs maximum

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et « permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale », la liste des membres de la commission municipale Finances et budget comprendra au moins un représentant des élus de chaque liste minoritaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de sept (7) Comités consultatifs :

- Commission Vie locale (associations, sport et économie locale)
- Commission Fêtes et cérémonies
- Commission Urbanisme
- Commission Travaux
- Commission Éducation
- Commission Culture
- Commission Circulation, transport et sécurité

FIXE les membres de chaque comité comme suit :

- 1 Président désigné par le Maire
- 5 à 7 membres élus (dont 2 élus n'appartenant à la majorité municipale)
- 8 membres extérieurs maximum

FIXE les membres de la Commission Éducation comme suit :

- 1 Président désigné par le Maire
- 5 à 7 membres élus (dont 2 élus n'appartenant à la majorité municipale)
- les représentants des parents d'élèves et Directeurs(rices) d'écoles en leur qualité de « personnes qualifiées
- 4 membres extérieurs maximum

DIT QUE des appels à candidatures seront publiés pour désigner les membres extérieurs des 7 comités consultatifs.

DIT QUE le fonctionnement des Comités consultatifs sera fixé dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

DÉSIGNE en qualité de membres élus du conseil municipal dans chaque comité comme suit :

Commission	Président(e)	Membres
Commission Vie locale	Eric ALCARAZ	Maureen DABEE Béatrice LOISON Jean-Eddie COTAYA Didier MELOT Tioua Elise CHONG TOUA Mamy ANDRIANARIVONY Eric BOURMAUD

Commission	Président(e)	Membres
Commission Fêtes et cérémonies	Pierre LANGUEDOC	Eric ALCARAZ Béatrice LOISON Élise Tioua CHONG TOUA Maureen DABEE Rémi LEPEINTRE Aurore LE PECHOUR Khira BELKACEM
Commission Urbanisme	Lionel VAUDELIN	Chantal LE GALL Jean-Eddie COTAYA Olivier RAMOND Didier MELOT Gérard BOUVET Aurore LE PECHOUR Eric BOURMAUD
Commission Travaux	Lionel VAUDELIN	Chantal LE GALL Dominique PELLETIER Olivier RAMOND Dominique GORVEL Gérard BOUVET Patrick GINER Eric BOURMAUD
Commission Éducation	Annie DOGNON	Maureen DABEE Méridaline DU PASQUIER Marie-Christine RUAS Renée-France SURIOUS GUICHARD Chantal LE GALL Virginie CADORET Eric BOURMAUD
Commission Culture	Méridaline DU PASQUIER	Annie DOGNON Eric ALCARAZ Didier MELOT Dominique GORVEL Élise CHONG TOUA Virginie CADORET Khira BELKACEM
Commission Circulation, transport et sécurité	Gérard BOUVET	Dominique PELLETIER Lionel VAUDELIN Rémi LEPEINTRE Jean-Eddie COTAYA Dominique GORVEL Patrick GINER Khira BELKACEM

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpejon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB47/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU
CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.*

Étaient absents représentés : *Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.*

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : *Madame Maureen DABEE.*

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République rendant obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration d'un règlement intérieur du conseil municipal,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur ayant fait l'objet d'une concertation lors du Bureau municipal du 15 septembre dernier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le texte du règlement intérieur présenté à l'assemblée délibérante.

ADOpte le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal, dans la rédaction figurant en annexe.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Caston d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB48/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**DÉSIGNATION DU
CORRESPONDANT
« DÉFENSE »**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 portant création des correspondants défense,
VU l'instruction ministérielle n°282 du 8 janvier 2009,

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'élu local, le correspondant défense peut mener des actions de proximité efficaces et remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au maire en charge de la sécurité pour assumer la fonction de correspondant défense.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
 Arrondissement d'Evry
 Département de l'Essonne

N°DEB49/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**DESIGNATION DES
MEMBRES AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION
INTERCOMMUNALE
DE MAINTIEN À
DOMICILE**

AIMD

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la l'Association Intercommunale de Maintien à Domicile (AIMD)

CONSIDÉRANT que l'Association intercommunale de maintien à domicile (AIMD) est gérée par un Conseil d'administration qui définit la politique générale de l'Association, contrôle le budget et approuve les comptes ;

CONSIDÉRANT que les statuts prévoient que chaque commune soit représentée par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

CONSIDÉRANT les propositions du Maire et les candidatures présentées en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE deux représentants titulaires au conseil d'administration de l'Association intercommunale de maintien à domicile (AIMD) :

- Madame Dominique BOUGRAUD
- Madame Marie-Christine RUAS

DÉSIGNE deux représentants suppléants au conseil d'administration de l'Association intercommunale de maintien à domicile (AIMD) :

- Monsieur Eric BOURMAUD
- Monsieur Rémi LAVENANT

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire
Dominique BOUGRAUD

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LARDY' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpejon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB50/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

URBANISME
**RÉVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

**ACTUALISATION DE
LA COMPOSITION DU
COMITÉ DE
PILOTAGE**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2,
VU la délibération n°DEB22/2019 du 14 juin 2019 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU),
VU la délibération n°DEB50/2019 du 15 novembre 2019 relative à la mise en place d'un comité de pilotage pour la seconde révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de redéfinir la composition du comité de pilotage PLU ;

CONSIDÉRANT que la désignation aura lieu ensuite par arrêté de Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que le comité de pilotage PLU a un rôle consultatif et se réunit à des moments clés du projet et en fonction des circonstances, pour faire avancer le projet ;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et « permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale », les membres élus du Comité de pilotage seront issus de la commission « urbanisme » :

- le Président de la Commission Urbanisme
- deux conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire
- un conseiller municipal de chacune des deux listes minoritaires

CONSIDÉRANT que ce comité de pilotage PLU est également ouvert aux associations de défense de l'environnement,

CONSIDÉRANT que sept administrés participent actuellement aux travaux du COPIL et qu'il est proposé de désigner 8 membres supplémentaires qui seront choisis parmi les nouvelles candidatures au COPIL ;

CONSIDÉRANT que la participation aux réunions des comités consultatifs des habitants est gratuite, bénévole et individuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de la nouvelle composition du comité consultatif dit « comité de pilotage PLU » ainsi qu'il suit :

5 Membres élus du Conseil municipal dont

- le Président de la Commission Urbanisme
- deux conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire
- un conseiller municipal de chacune des deux listes minoritaires

15 Administrés maximum.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB51/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**URBANISME
FONCIER**

**DOMAINE PRIVÉ
COMMUNAL**

**CONVENTION
D'AUTORISATION DE
PASSAGE SUR LA
PARCELLE A 1404
AU PROFIT DE
M. KEVIN SIMONATO**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.*

Étaient absents représentés : *Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PÉCHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.*

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : *Madame Maureen DABEE.*

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code civil,
VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que Monsieur Kévin SIMONATO, demeurant 7 rue de la Juine a réalisé, sans autorisation, un garage et un portail (en fond de parcelle A 1307) ouvrant sur une parcelle communale privée (A 1404) utilisée pour l'accès piéton aux jardins familiaux ;

CONSIDÉRANT le handicap de Monsieur Kévin SIMONATO, la Commune accepte de régulariser sa situation ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire prendra à sa charge l'installation d'un système de fermeture ainsi que la réfection et l'entretien de l'allée ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de passage est liée à la personne de Monsieur Kevin SIMONATO (intuitu personae) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Kevin SIMONATO à accéder avec sa voiture à la parcelle A 1307 par la parcelle A 1404 menant aux jardins familiaux.

APPROUVE le projet de convention d'autorisation de passage, au profit de Monsieur Kevin SIMONATO.

FIXE la durée de la convention à 6 ans, renouvelable par reconduction expresse à compter de sa date de signature.

DIT QUE l'autorisation de passage est liée à la personne de Monsieur Kévin SIMONATO, elle sera donc précaire et expirera en cas de mutation de sa propriété.

DIT QUE la présente convention est conclue à titre gracieux.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
 Arrondissement d'Evry
 Département de l'Essonne

N°DEB52/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**URBANISME
FONCIER**

JARDIN FAMILIAUX

**NOUVELLE
CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION
À L'ASSOCIATION
LOCALE « LES
JARDINS FAMILIAUX
DE LARDY »**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code civil,
VU la délibération n°10/99 du 26 février 1999 : Jardins Familiaux : convention de mise à disposition du terrain cadastré A n°1404 à l'Association Locale « Les Jardins Familiaux de Lardy »,
VU la convention de mise à disposition de terrain communaux signée le 10 mars 1999 entre la commune de Lardy et l'Association des Jardins Familiaux de Lardy,
VU le projet de nouvelle convention, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de passage délivrée au propriétaire du 7 rue de la Juine sur le Chemin d'accès faisant partie de l'emprise de la parcelle A 1404 nécessite de modifier la convention signée avec l'Association Les Jardins Familiaux de Lardy ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des parcelles A 1322 et 1323 au Centre communal d'action sociale de Lardy (CCAS), afin d'y créer des jardins partagés, accessibles par la parcelle A 1404, nécessite d'être mentionnée dans la convention dont bénéficie l'association les jardins familiaux de Lardy ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention reprend l'ensemble des conditions définies dans le document signé entre la commune et l'association en 1999 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de nouvelle convention de mise à disposition de la parcelle A 1404 à l'association locale « Les Jardins Familiaux de Lardy ».

FIXE la durée de la convention à 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par reconduction expresse.

DIT que la présente convention est conclue à titre gracieux.

DONNE pouvoir à Madame le Maire signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB53/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

**COLLEGE GERMAINE
TILLION**

**DÉSIGNATION D'UN
CONSEILLER
MUNICIPAL**

**AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation, notamment ses articles R421-14 à R421-36,
VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),
VU l'arrêté préfectoral n°2008/PREF/DRCL/328 du 5 juin 2008 portant création d'un établissement public local d'enseignement de second degré, le Collège Germaine Tillion,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision du collège, qu'il se réunit en séance ordinaire à l'initiative et sous la présidence du chef d'établissement au moins 3 fois par an ;

CONSIDÉRANT que le collège Germaine Tillion est un EPLE de moins de 600 élèves, que la Ville de Lardy en sa qualité de commune siège est représentée par une personne au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant au Conseil d'administration du Collège Germaine Tillion ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Annie DOGNON, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Madame Annie DOGNON en qualité de représentante de la Commune de Lardy au Conseil d'administration du Collège Germaine TILLION, pour toute la durée de son mandat.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire.


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB54/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

**MISE EN ŒUVRE
DU SERVICE
MINIMUM
D'ACCUEIL (SMA)
DANS LES
ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES**

**CONVENTION
FIXANT LES
MODALITÉS
PRATIQUES ET
FINANCIÈRES
AVEC LA CCEJR**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Mériadine DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Mériadine DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020
Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 2008-790 du 20 août 2008 sur la mise en place du service minimum d'accueil en cas de grève de 25 % des personnels enseignants par école,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un service d'accueil incombe à la Commune, à titre gratuit, au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, lorsque le nombre de personnels ayant déclaré leur intention de participer à une grève est égal ou supérieur à 25 % des personnels exerçant des fonctions d'enseignement dans l'école ;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel communal d'animation pour encadrer ce service minimum d'accueil depuis le transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde en 2016 ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de renouveler avec la CCEJR la convention précisant les modalités pratiques et financières d'une mise à disposition de personnel d'animation pour la mise en place du service minimum d'accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE les termes du renouvellement de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes entre Juine et Renarde ayant pour objet la mise à disposition à la Ville de Lardy du personnel nécessaire pour encadrer le service minimum d'accueil en cas de grève du personnel enseignant.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention entre la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et la commune de Lardy.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2020 et le sera pour les prochaines années du mandat en cours.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



Dominique BOUGRAUD
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpejan
 Arrondissement d'Étampes
 Département de l'Essonne

N°DEB55/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

**FORFAIT
COMMUNAL
MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES**

**CONVENTION
AVEC
L'ECOLE PRIVEE
SAINTE-ERNESTINE**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, abaissant à trois ans l'âge de l'instruction obligatoire,
VU l'article L. 442-5 du code de l'éducation, issu de l'article 4 de la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959,
VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
VU le contrat d'association conclu le 4 avril 2008 entre l'État et l'école Sainte Ernestine,

CONSIDERANT la convention signée en 2010 entre la commune de Lardy et l'école Sainte Ernestine portant attribution de forfait communal pour les élèves des classes d'élémentaires domiciliés sur le territoire de Lardy qu'il convient de renouveler ;

CONSIDERANT la nouvelle convention ayant pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Ernestine par la commune de Lardy, ce financement constituant le forfait communal ;

CONSIDERANT que le coût moyen annuel d'un élève de maternelle des écoles publiques de Lardy a été évalué à 1 170 € et celui d'un élève d'élémentaire à 613 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE les termes de convention à intervenir avec l'école privée Sainte Ernestine ayant pour objet l'attribution obligatoire du forfait communal pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Ernestine.

DIT QUE ce forfait correspondant au coût moyen des élèves des écoles publiques de Lardy multiplié par le nombre d'élèves inscrits à l'école Sainte Ernestine domiciliés sur la commune (ayant au minimum trois ans au 31 décembre de la rentrée scolaire).

FIXE le coût moyen annuel d'un élève de maternelle à 1 170 € et d'un élève d'élémentaire à 613 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'école privée Sainte Ernestine.

DIT QUE la dépense est inscrite au budget 2020 et le sera pour les prochaines années du mandat en cours.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Causton d'Arpajon
Arrondissement d'Evry
Département de l'Essonne

N°DEB56/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

**DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE
LA COMMUNE**

AU

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DE

**L'ÉCOLE SAINTE-
ERNESTINE**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Mèridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean EDDIE COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Mouta Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Mèridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'Éducation et notamment son article L 442-8,
VU le contrat d'association entre le représentant de l'État et l'école privée Sainte Ernestine en date du 4 avril 2008,
VU la convention entre la Ville de Lardy et l'école Sainte Ernestine statuant sur les montants des forfaits communaux pour les élèves d'élémentaire et de maternelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant de la Commune pour participer avec voix consultative à la réunion du Conseil d'Administration de l'école privée Sainte Ernestine, dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Annie DOGNON, adjointe au maire en charge des affaires scolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Madame Annie DOGNON en qualité de représentante titulaire de la Commune de Lardy au Conseil d'administration de l'école privée Sainte Ernestine, pour toute la durée de son mandat.

DÉSIGNE Madame Dominique GORVEL en qualité de représentante suppléante de la Commune de Lardy au Conseil d'administration de l'école privée Sainte Ernestine, pour toute la durée de son mandat.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE DE
LARDY**

Canton d'ARPAJON
Arrondissement
d'Étampes
Département de
l'Essonne

N°DEB57/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

PERSONNEL

**DÉSIGNATION
D'UN DÉLÉGUÉ
REPRÉSENTANT
LES ÉLUS AU
COMITÉ
NATIONAL
D'ACTION
SOCIALE**

CNAS

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°108/2008 du Conseil municipal du 19 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de LARDY au Comité national d'action sociale (CNAS),

VU le règlement de fonctionnement du CNAS, et notamment son article 24,

CONSIDERANT qu'il convient à l'issue du renouvellement du Conseil municipal de procéder à la désignation du délégué local représentant les élus de la collectivité au sein de cet organisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la désignation de Madame Marie-Christine RUAS, adjointe au maire en charge des affaires sociales et du personnel, en qualité de déléguée pour représenter la Ville de LARDY auprès du CNAS et notamment pour siéger au sein de son assemblée départementale.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

PERSONNEL

**MISSIONS
TEMPORAIRES**

**RENOUVELLEMENT
DE LA
CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION
D'AGENTS DU
CENTRE INTER
DEPARTEMENTAL
DE GESTION**

CIG

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité
le

30 SEP. 2020 le Maire

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la convention de renouvellement votée le 16 mars entre le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) et la commune de LARDY relative à la mise à disposition d'agents du CIG auprès de la commune dans le cadre de missions temporaires,

CONSIDERANT que le CIG intervient comme employeur en assurant le recrutement et plus généralement tout ce qui concerne la gestion du salarié ;

CONSIDERANT que cette intervention prévue pour 3 ans vient à échéance et qu'il convient de passer une nouvelle convention pour conserver ce partenariat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour mise à disposition d'agents dans le cadre de missions temporaires, toutes filières confondues.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention conclue pour trois ans.

RAPPELLE que le coût de la prestation pour la collectivité s'établit à partir d'un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG. Celui-ci s'élève pour 2020 à :

- à 164 € par jour de travail effectif pour les agents de catégorie C
- à 187 € par jour de travail effectif pour les agents de catégorie B.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB59/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

PERSONNEL

**MISE A
DISPOSITION
D'AGENTS POUR
DES MISSIONS DE
REMPLACEMENT
ADMINISTRATIF**

**CONVENTION AVEC
LE CENTRE INTER-
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
GRANDE
COURONNE**

CIG

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché devant la mairie, le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité
le

30 SEP. 2020

Le Maire

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de bénéficier d'interventions du service remplacement du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) en cas d'indisponibilités ponctuelles du personnel communal dans des secteurs demandant une certaine technicité (finances, ressources humaines, marchés publics, urbanisme, etc...);

CONSIDERANT que ce service fait partie des prestations facultatives du CIG et donne lieu à l'établissement d'une convention ;

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à son terme le 6 septembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de Versailles (CIG) pour mise à disposition d'agents du CIG dans le cadre de missions de remplacement administratif conclue pour une durée de 3 ans.

DIT QUE la commune participera aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de gestion (CIG) à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies, selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par le Conseil d'administration du CIG et qui s'élève pour les communes de 5 à 10 000 habitants à 52 €/heure en 2020.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB60/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

PERSONNEL

**INSTRUCTION DES
DEMANDES
D'ALLOCATION POUR
PERTE D'EMPLOI**

**CONVENTION POUR
L'ASSISTANCE
TECHNIQUE AVEC LE
CENTRE INTER-
DEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA
GRANDE COURONNE**

CIG

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOSU-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de bénéficier de l'expertise technique du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi ;

CONSIDERANT que cette assistance fait partie des prestations facultatives du CIG et donne lieu à l'établissement d'une convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG).

DIT QUE cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

DIT QUE le traitement des dossiers donne lieu à une participation financière de la commune en fonction d'un tarif horaire fixé par le Conseil d'administration du CIG qui s'élève en 2020 pour les collectivités affiliées à 48,50€.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB61/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**CULTURE
JUMELAGE**

**DÉSIGNATION DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU COMITÉ DE
JUMELAGE**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Mériadine DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Troua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Mériadine DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la création du Comité de Jumelage de Lardy le 16 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que les statuts du Comité de Jumelage prévoit que le Conseil d'administration se compose de membres actifs et de membres de droit représentant la commune ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Comité de Jumelage à fixer à quatre le nombre de membres de droit, conseillers municipaux, pour siéger au sein de son Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration du Comité de Jumelage de Lardy, les Conseillers municipaux suivant :

- Madame Méridaline DU PASQUIER
- Monsieur Gérard BOUVET
- Monsieur Rémi LEPEINTRE
- Monsieur Didier MELOT

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB62/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**MOTION DE
PROTESTATION À
LA FERMETURE
DES GUICHETS
L'APRÈS-MIDI
DANS LES GARES
DE LARDY
(LARDY ET
BOURAY)**

SNCF

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddle COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la SNCF Transilien a décidé unilatéralement de conserver les horaires d'été pour cause de reprise de la crise sanitaire, dans les deux gares situées à Lardy ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les guichets sont aujourd'hui ouverts uniquement le matin jusque 12h48 gare de Lardy et 12h30 gare de Bouray, pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT l'argument de la SNCF est d'assurer une présence au guichet pendant la plage horaire la plus fréquentée par les usagers et de pallier ou d'anticiper sur l'absentéisme des agents pour cause de Covid ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DEPLORE les problèmes que pose la fermeture des guichets des gares SNCF sur la commune, notamment :

- Les voyageurs ont accès uniquement aux points de vente automatisés,
- Ces points de vente automatisés ne donnent pas accès à tous les tarifs,
- Les voyageurs ne peuvent obtenir ni information ni assistance l'après-midi,
- Les portes du bâtiment d'accueil étant fermées, tout abri est impossible.

DEPLORE que lorsque les portes du bâtiment d'accueil de la gare de Lardy Bourg sont fermées, l'accès au quai n'est plus accessible aux personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, poussette, ...).

RAPPELLE la nécessité de maintenir et renforcer les services aux guichets des gares de la commune.

PRECISE que le Conseil municipal comprend les difficultés liées à la situation sanitaire, mais **DECLARE** être attaché à l'intérêt des usagers et préoccupé par les enjeux environnementaux.

REGRETTE qu'aucune communication officielle n'ait été faite auprès du maire de Lardy par la SNCF, ce qui aurait permis d'engager une concertation.

DEMANDE à la SNCF d'expliquer les raisons de cette fermeture l'après-midi : quels sont les problèmes liés au personnel, qu'est-ce qui déterminera la sortie de la « crise sanitaire » pour la SNCF et le « retour à la normale » ?

DEMANDE à la SNCF de reconsidérer cette décision ou la minimiser en proposant une autre organisation.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpejon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB63/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

**DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**MOTION EN
FAVEUR DE
L'ASSOCIATION
DE DÉFENSE
RIVERAINS
AÉROPORT PARIS-
ORLY**

DRAPO

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020 Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association DRAPO basée à Yerres invite la commune de Lardy à soutenir son appel au Président de la République quant à la reprise d'activité de l'aéroport d'Orly suite au déconfinement ;

CONSIDÉRANT que l'association demande une évolution de l'activité commerciale de l'aéroport pour garantir la santé des populations survolées, soit principalement les trois mesures suivantes :

- Augmenter le couvre-feu d'une heure (23h-6h30)
- Plafonner le nombre de gros porteurs à 8,5% maximum des vols annuels (Conformément au SDRIF 2004)
- Interdire les vols de nuits très bruyants après 22 h.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPORTE son soutien aux revendications de l'association DRAPO notamment les trois mesures suivantes :


- Augmenter le couvre-feu d'une heure (23h-6h30)
- Plafonner le nombre de gros porteurs à 8,5% maximum des vols annuels (Conformément au SDRIF 2004)
- Interdire les vols de nuits très bruyants après 22 h.

AUTORISE le maire à transmettre cette motion au Président de la République.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

URBANISME

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

**REFUS DE
TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE EN
MATIÈRE DE PLU À
LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES ENTRE
JUINE ET RENARDE**

PLUI - CCEJR

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Troua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU la loi portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR en date du 24 mars 2014 et notamment son article 136 II 2ème alinéa,
VU la délibération n°DEB78/2014 du 17 octobre 2014 portant avis de la commune sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
VU la délibération n°DEB54/2016 du 23 septembre 2016 portant avis sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde
VU la délibération n°DEB1/2017 du 13 janvier 2017 portant refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune entre Juine et Renarde,

CONSIDÉRANT que la loi ALUR a prévu dans son article 136 le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités trois ans après la promulgation de la loi ;

CONSIDÉRANT que la Commune a voté le 13 janvier 2017 afin de formuler un avis défavorable au transfert de la compétence PLU à l'Intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent ;

CONSIDÉRANT que l'échelon communal reste le plus pertinent pour déterminer précisément les règles d'occupations du sol et déterminer un projet urbain répondant aux attentes des habitants, au contraire du SCOT qui est un projet stratégique d'aménagement et de développement à l'échelle du bassin de vie de l'intercommunalité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de maintenir la compétence communale en matière de Plan local d'urbanisme.

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU le 1er jour de l'année suivant l'année du renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

S'ENGAGE à en informer la Communauté de Communes entre Juine et Renarde.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame le Maire


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Caston d'Arpejan
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N°DEB65/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
DES
SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS**

2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les demandes reçues en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution des subventions pour l'année 2020 telles qu'énoncées ci-dessous :

AAPE (Association Autonome de Parents d'Élèves)	250 €
AAPPMA (Société communale de pêche de Chamarande)	400 €
AAPISE (Association d'Aide aux personnes inadaptées du Sud Essonne)	200 €
ACFES (Association cantonale familiale d'entraide sociale)	2 000 €
ADEPAPÉ 91 (Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance)	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers	750 €
Amicale des DGS et secrétaires de mairie de l'Essonne	100 €
CCVJ (Centre culturel de la Vallée de la Juine)	2 500 €
Croix Rouge Française unité Arpajon	300 €
Fanfare intercommunale des sapeurs-pompiers	3 000 €
FCPE collègue Germaine Tillion	200 €
FCPE écoles de LARDY	250 €
Fil du Temps	4 500 €
Fitness La Renarde	1 000 €
Les Minis Opéras	2 000 €
Les jardins familiaux	400 €
Medrassa du désert	200 €
Mouvement Vie libre	200 €
Renaissance et culture	200 €
Section jeunes sapeurs-pompiers d'Arpajon	250 €
UTL Essonne	400 €
Vélo club de la Juine	810 €
TOTAL	20 010 €

DIT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €.

**Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
 Arrondissement d'Étampes
 Département de l'Essonne

N°DEB66/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 26**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

VIE LOCALE

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
À L'ASSOCIATION
SPORTIVE ET
CULTURELLE DE
BOURAY SUR
JUINE**

ASCB

2020

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020
et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

Étaient absents non-représentés : Madame Maureen DABEE, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Khira BELKACEM.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les demandes reçues en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 telle qu'énoncée ci-dessous :

ASCB (Association sportive culturelle de Bouray/Juine)	500 €
--	-------

DIT QUE cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpejon
Arrondissement d'Evry
Département de l'Essonne

N°DEB67/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 26**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
À L'ASSOCIATION
JEUNESSE
SOLIDAIRE**

2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le.

30 SEP. 2020
Le Maire

Étaient absents non-représentés : Madame Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Rémi LAVENANT.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les demandes reçues en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 telle qu'énoncée ci-dessous :

Association Jeunesse Solidaire

500 €

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
 Arrondissement d'Étampes
 Département de l'Essonne

N°DEB68/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

VIE LOCALE

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION À
L'ASSOCIATION
ASSOCIATION
SPORTIVE ET DE
LOISIRS
JANVILLE LARDY**

ASLJL

2020

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant le maire le
30 SEP. 2020

Étaient absentes non-représentées : Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE.

et transmis au contrôle de légalité le
30 SEP. 2020
Le Maire

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les demandes reçues en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 telle qu'énoncée ci-dessous :

ASLJL (Association sportive et de loisirs Janville Lardy)	23 000 €
---	----------

DIT que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAND



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB69/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
DES
SUBVENTIONS
AU
COMITÉ DES
FÊTES
ET À
L'ASSOCIATION
JADLS (JUINE
ASSOCIATION DE
DANSE DE
LOISIRS ET
SPORTIVE)**

2020

Le maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité
le

30 SEP. 2020

Le Maire

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents non-représentés : Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les demandes reçues en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon le détail présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution des subventions pour l'année 2020 telles qu'énoncées ci-dessous :

Comité des fêtes de Lardy	7 000 €
JADLS (Juine association de danse de loisirs et sportive)	800 €
TOTAL	7 800 €

DIT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB70/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/09/2020

Date d'affichage :
18/09/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 24
VOTANT : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

VIE LOCALE

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION
« 2 BRUNES SUR
LES DUNES »**

2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.

Était absente non-représentée : Madame Maureen DABEE.

Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

30 SEP. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

30 SEP. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association « 2 Brunes sur les Dunes » pour leur participation au 4L Trophy ;

CONSIDÉRANT que cette action est menée en partenariat avec la Croix Rouge et Les Enfants du désert ;

CONSIDÉRANT que l'an passé, 80 tonnes de fournitures scolaires ont été remises aux enfants les plus démunis du Maroc ;

CONSIDÉRANT les interventions prévues pour faire partager leur expérience auprès des collégiens et de la maison des jeunes de Lardy ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « 2 Brunes sur les Dunes ».

DIT QUE cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD



Ville de Lardy

Décisions du 3e trimestre 2020

DATE	N°	OBJET DES DÉCISIONS DU MAIRE 2020	THÈME	CM Information	AR
30/7/20	DEC63/2020	Contrat de cession avec la Cie Atelier de l'Orage pour le spectacle Pierre et le Loup le lundi 7 décembre 2020 à 14h à l'Ecole Jean Moulin	Culture	25/09/20	28/08/20
4/8/20	DEC64/2020	Marché 565 lot 1 – Marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie	ST	25/09/20	28/08/20
4/8/20	DEC65/2020	Marché 565 lot 2 – Marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie	ST	25/09/20	28/08/20
4/8/20	DEC66/2020	Marché 565 lot 3 – Marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie	ST	25/09/20	28/08/20
10/8/20	DEC67/2020	Renouvellement convention RASED 2020/2023	Scolaire	<i>en attente</i>	
22/9/20	DEC68/2020	Convention artistique avec la Compagnie Désuète - Projet Pacte Ecole St Exupéry	Culture	14/11/20	25/09/20
30/9/20	DEC69/2020	Régie marchés et droits de place / Modulation du droit de place en considération des circonstances exceptionnelles	Accueil	14/11/20	02/10/20

DÉCISIONS DU MAIRE

du 01/07/2020 au 30/09/2020

N° 63 à 69

COMMUNE DE
LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC63/2020

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB39/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16/07/2020)

Objet :

Le Maire de la Commune de Lardy,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Culture

Considérant la proposition du spectacle intitulé « Pierre et Loup » par la Compagnie Atelier de l'Orage le lundi 7 décembre 2020 à l'école Jean Moulin,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage, représentée par Hélène Rouet en qualité de Présidente dont le siège social est situé à Villabé 91100, Espace Culturel « La Villa »,

*Contrat de cession avec
la Compagnie Atelier de
l'Orage pour le spectacle
Pierre et le Loup
le lundi 7 décembre 2020*

Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 2500€ TTC (deux mille cinq cent euros) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,

DECIDE

Article 1er – De signer un contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle intitulé « Pierre et le Loup » le lundi 7 décembre 2020 à l'école Jean Moulin,

Article 2 – De verser à la Compagnie Atelier de l'Orage la somme de 2500€ TTC (deux mille cinq cent euros) pour ce spectacle,

Communication au
Conseil municipal du :

Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Décision publiée le :

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 30 juillet 2020



Pour le Maire, et par délégation
Adjointe au Maire

Mme M. Dumont

Mme Méridaline DUMONT DU PASQUIER

COMMUNE DE LARDY

Canton d'Arpajon
Arrondissement
d'Étampes
Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC 64/2020

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics,

Vu les pièces du marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.

Vu l'offre présentée par la société SAS D.A.E située 127 Avenue de Versailles 75016 PARIS.

OBJET :

Marché de travaux de
réfection charpente et
couverture du clocheton
de l'ancienne Mairie.

Marché n° 565
Lot 1

Communication au
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

DECIDE

Article 1er - La passation du marché concernant les travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie, avec la société SAS D.A.E située 127 Avenue de Versailles PARIS (75016).

Article 2 - La dépense résultant de la présente décision s'élève à 33 327 € HT soit 39 992.40 € TTC.

Article 3 - Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 3 mois.

Article 4 - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 04/08/2020





Pour le Maire empêché,
Le premier Adjoint au Maire,

Lionel VAUDELIN

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20200804-DE 64-2020-AU
Date de télétransmission : 28/08/2020
Date de réception préfecture : 28/08/2020

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 65/2020</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.</p> <p>Marché n° 565 Lot 2</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics,</p> <p>Vu les pièces du marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société ART-TOIT.</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1er - La passation du marché concernant les travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie, avec la société ART-TOIT sise 47 rue Louis Joyeux CORBEIL ESSONNES (91100).</p> <p>Article 2 - La dépense résultant de la présente décision s'élève à 54 723.91 € HT soit 65 668.69 € TTC.</p> <p>Article 3 - Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 3 mois.</p> <p>Article 4 - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 04/08/2020</p> <p align="right">  Pour le Maire empêché, Le premier Adjoint au Maire,  Lionel VAUDELIN </p>
---	--

Accusé de réception en préfecture
191-219103306-20200804-DEC65-2020-AU
Date de télétransmission : 28/08/2020
Date de réception préfecture : 28/08/2020

COMMUNE DE LARDY

Canton d'Arpajon
Arrondissement
d'Étampes
Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC 66/2020

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics,

Vu les pièces du marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.

Vu l'offre présentée par la société DEQUIROT CHARPENTE.

OBJET :

Marché de travaux de
réfection charpente et
couverture du clocheton
de l'ancienne Mairie.

Marché n° 565
Lot 3

Communication au
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

DECIDE

Article 1er - La passation du marché concernant les travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie, avec la société DEQUIROT CHARPENTE sise 6 rue de l'Ancienne Gare CHAINTREAU (77460)

Article 2 - La dépense résultant de la présente décision s'élève à 19 311.21 € HT soit 23 173.45 € TTC.

Article 3 - Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 3 mois.

Article 4 - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 04/08/2020

Pour le Maire empêché,
Le premier Adjoint au Maire,



Lionel VAUDELIN

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20200804-DEC66-2020-AU
Date de télétransmission : 28/08/2020
Date de réception préfecture : 28/08/2020

COMMUNE DE
LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC68/2020

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Objet :

Le Maire de la Commune de Lardy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Service Culture

Considérant les axes « Etre partie prenante à l'action culturelle » et
« Apprendre et stimuler sa créativité » de la politique culturelle,

Objet de la décision

Considérant le projet P.A.C.T.E (Parcours Artistique et Culturel en
Territoire Educatif) « Dedans mon corps » de l'Ecole St Exupéry du 1^{er}
au 16 octobre 2020,

**Convention artistique
avec la Compagnie
Désuète pour le projet
« Dedans mon corps »
de l'école St Exupéry
du 1^{er} au 16 octobre
2020**

Considérant la nécessité de signer une convention avec la *Compagnie
Désuète* représentée par Bernard Bellot, en qualité de Président dont le
siège social est situé à Villebon sur Yvette, 7 place Gérard Nevers,

Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 1183.60 (mille
cent quatre-vingt-trois euros et soixante centimes) et que les crédits sont
prévus dans le cadre du budget,

DECIDE

Article 1er – De signer une convention artistique avec *la Compagnie
Désuète* pour le projet « Dedans mon corps » du 1^{er} au 16 octobre 2020,

Communication au
Conseil municipal du :

Article 2 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est
chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision publiée le :

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de
l'État.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 22 septembre 2020

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe au Maire



Mme Méridaline DU PASQUIER
Mme Méridaline DU PASQUIER

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne :

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB39/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16/07/2020)

Objet : Le Maire de la Commune de Lardy,

Service Accueil

**RÉGIE MARCHÉS ET
DROITS DE PLACE /
MODULATION DU
DROIT DE PLACE EN
CONSIDÉRATION DES
CIRCONSTANCES
EXCEPTIONNELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision DEC55/2019 actualisant les tarifs des droits de place ;
Vu l'arrêté n°AR148/2019 portant réglementation des marchés de plein air de la ville de Lardy et de toutes les activités de vente de produits sur le domaine public,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Considérant la mise en place d'un abonnement annuel pour les commerçants réguliers des marchés de plein air et les commerces non sédentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité des commerçants peut être favorisée par une modulation des droits de place pour la période du deuxième trimestre 2020 ;

DECIDE

Article 1er – de fixer le tarif trimestriel pour les commerces réguliers avec abonnement pour le deuxième trimestre 2020 :

Communication au
Conseil municipal du :

- Marché Place de l'Église, vendredi matin _____ 1 €
- Marché Place des droits de l'Homme, samedi matin 1 €
- Autres emplacements _____ 1 €

Décision publiée le :

Article 2 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 30 septembre 2020

Madame le Maire


Dominique HOUGRAUD

Ville de Lardy

Arrêtés du 3e trimestre 2020

DATE	N°	OBJET DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2020	THÈME
1/7/20	AR81/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation avenue du maréchal Foch pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	ST
1/7/20	AR82/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue du Chemin de Fer pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	ST
1/7/20	AR83/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue de Panserot pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	ST
1/7/20	AR84/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue des Vignes pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	ST
1/7/20	AR85/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation route de Torfou pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	ST
1/7/20	AR86/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue Germaine Lelièvre pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	ST
1/7/20	AR87/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue de la Honville et rue du Rond-Point pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	ST
1/7/20	AR88/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation Chemin du Pavillon et rue de Cochet pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	ST
1/7/20	AR89/2020	Portant autorisation de travaux sur domaine public et portant modification du stationnement et de la circulation rue de Cochet pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique	ST
3/7/20	AR90/2020	Portant autorisation de fonctionnement de l'AFPA, commission communale de sécurité	ST
6/7/20	AR91/2020	PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FUNÉRAIRE À MADAME LYDIA PAPADOPOULOS	AG
6/7/20	AR92/2020	PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FUNÉRAIRE À MONSIEUR LIONEL VAUDELIN	AG
6/7/20	AR93/2020	PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A DGS	AG
6/7/20	AR94/2020	PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL À MADAME LYDIA PAPADOPOULOS	AG
6/7/20	AR95/2020	PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL À MADAME LAURA CHAUVEL	AG
13/7/20	AR96/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme et de travaux (1er adjoint)	AG
13/7/20	AR97/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière d'affaires sociales et de personnel (2e adjoint)	AG
13/7/20	AR98/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière vie associative et sportive, d'économie locale et de patrimoine (3e adjoint)	AG
13/7/20	AR99/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière d'enfances, de jeunesse et d'éducation (4e adjoint)	AG
13/7/20	AR100/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière de sécurité, de circulation et d'informatique (5e adjoint)	AG
13/7/20	AR101/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière d'affaires culturelles, du jumelage et de la communication (6e adjoint)	AG
13/7/20	AR102/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière de budget et de finances (7e adjoint)	AG
13/7/20	AR103/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière de développement durable, de transport, d'espaces verts fleurissements et de tourisme (conseiller municipal)	AG
13/7/20	AR104/2020	Portant délégation de fonction et de signature en matière de démocratie participative, cérémonies, fêtes et animations (conseiller municipal)	AG
13/7/20	AR105/2020	Portant délégation de signature pour statuer sur les demandes d'inscription KD	AG
13/7/20	AR106/2020	Portant délégation de signature pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiations SS	AG
10/7/20	AR107/2020	Portant autorisation d'installer un échafaudage au 1 Grand Rue	ST
13/7/20	AR108/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 47 rue des Vignes, pour effectuer des travaux de remplacement de clôture	ST
16/7/20	AR109/2020	Portant autorisation d'installer une benne au 3 rue Myrtille Beer	ST
16/7/20	AR110/2020	Portant autorisation de stationnement d'un camion au 26 rue du Chemin de Fer	ST
17/7/20	AR111/2020	Portant réglementation de la vitesse des véhicules dans la rue Françoise Dolto	PM
21/7/20	AR112/2020	PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	AG
22/7/20	AR113/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 79 rue de Cochet, pour réaliser un branchement eaux usées	ST
23/7/20	AR114/2020	Portant modification provisoire de la circulation des véhicules dans la rue de la Juine et dans la ruelle des Près	PM

Ville de Lardy

Arrêtés du 3e trimestre 2020

DATE	N°	OBJET DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2020	THÈME
27/8/20	AR115/2020	Portant délégation de signature pour la légalisation des signatures OP	AG
27/8/20	AR116/2020	Portant délégation de signature urbanisme LM	AG
28/7/20	AR117/2020	Portant autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage 40 bis Grande rue	ST
30/7/20	AR118/2020	Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur une partie de la route de Cheptainville et autorisant le tournage de scènes d'un film	PM
4/8/20	AR119/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n° 6 route de Cheptainville, pour travaux d'inspection de l'ouvrage SNCF Réseau	ST
4/8/20	AR120/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation Chemin du Vieux Fourneau, pour viabilisation d'un terrain au droit du n° 9	ST
6/8/20	AR121/2020	Portant interdiction provisoire de stationnement, déménagement au 13T rue du Maréchal Joffre	ST
7/8/20	AR122/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de Panserot, pour pose d'armoire, de chambres et fourreaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique	ST
7/8/20	AR123/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue du Centre, pour pose de réseaux de fibres optiques en souterrain	ST
7/8/20	AR124/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue des Ecoles, pour pose de réseaux de fibres optiques en souterrain	ST
7/8/20	AR125/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de la Ferme, pour pose de réseaux de fibres optiques en souterrain	ST
7/8/20	AR126/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue Germaine Lelièvre, pour pose de réseaux de fibres optiques en souterrain	ST
14/8/20	AR127/2020	Portant autorisation de stationnement d'un camion pour un déménagement devant le n° Grande rue.	ST
17/8/20	AR128/2020	Portant interdiction provisoire du stationnement devant le n° 1 rue du Verger et autorisant le stationnement d'une camionnette pour un déménagement	ST
17/8/20	AR129/2020	Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules devant les n° 7 et 9 rue de la Chartreuse et autorisant le stationnement d'une benne	ST
19/8/20	AR130/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue Jacques Cartier, Route Nationale et parking Route Nationale : phases IA à 1D des travaux de réaménagement de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF	ST
19/8/20	AR131/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation chemin du Vieux Fourneau pour branchement en eau potable (n°9)	ST
19/8/20	AR132/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation chemin du Vieux Fourneau pour extension et branchement en eau potable (n°18)	ST
19/8/20	AR133/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de la Pompe, pour réalisation d'un branchement gaz (n°14)	ST
20/8/20	AR134/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de Cochet, pour travaux VRD (viabilisation d'un terrain et déplacement d'un ouvrage)	ST
20/8/20	AR135/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de Panserot, pour branchement eau potable et eaux usées	ST
20/8/20	AR136/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation Route Nationale, pour pose de chambre avec réalisation de fouille pour Orange	ST
27/8/20	AR137/2020	Portant fermeture temporaire des terrains de football du stade du 27/08 au 02/09	SPORT
2/9/20	AR138/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation - rue de Panserot (face n°125) - pour la pose d'une chambre LJT Orange	ST
7/9/20	AR139/2020	Portant "modification" pose de fourreau Orange entre le 52 et 63 rue de Panserot - Entreprise SIRCET	ST
7/9/20	AR140/2020	Portant autorisation provisoire de stationnement et circulation - 31 ter rue des vignes - Entreprise MGC	ST
8/9/20	AR141/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation ,Tx de réaménagement gare routière Pâté - Arrêté modificatif (TPE)	ST
8/9/20	AR142/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 83/2020	ST
8/9/20	AR143/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 84/2020	ST
8/9/20	AR144/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 85/2020	ST
8/9/20	AR145/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 86/2020	ST
8/9/20	AR146/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 87/2020	ST
8/9/20	AR147/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 88/2020	ST

Ville de Lardy

Arrêtés du 3e trimestre 2020

DATE	N°	OBJET DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2020	THÈME
8/9/20	AR148/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 89/2020	ST
8/9/20	AR149/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 122/2020	ST
8/9/20	AR150/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 123/2020	ST
8/9/20	AR151/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 124/2020	ST
8/9/20	AR152/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 125/2020	ST
8/9/20	AR153/2020	Portant modification provisoire du stationnement et circulation - Annule et remplace l'arrêté 126/2020	ST
11/9/20	AR154/2020	Commission communale de sécurité portant autorisation de fonctionnement de l'AFFA	ST
11/9/20	AR155/2020	Commission communale de sécurité portant autorisation de fonctionnement du Gymnase Cornuel	ST
11/9/20	AR156/2020	Commission communale de sécurité portant autorisation de fonctionnement de l'école primaire Saint-Exupery	ST
11/9/20	AR157/2020	Annulant et remplaçant l'AM AR114/2020 et portant modification provisoire de la circulation des véhicules dans la ruelle des Prés	PM
15/9/20	AR158/2020	Portant admission en soins psychiatriques en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes	AG
22/9/20	AR159/2020	Portant autorisation du tournage d'un court-métrage au niveau de la pharmacie BOURGOIN située au numéro 73 Grande Rue (RD146) et portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules devant le numéro 71 Grande Rue	PM
29/9/20	AR160/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation route de Cheptainville, pour travaux d'enfouissement d'une réserve incendie	ST
29/9/20	AR161/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 79 bis rue de Panserot, pour travaux de viabilisation électrique	ST
29/9/20	AR162/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 31 ter rue des Vignes, pour travaux de viabilisation électrique	ST
29/9/20	AR163/2020	Portant constitution du comité technique de la Ville de Lardy	RH

ARRÊTÉS DU MAIRE

du 01/07/2020 au 30/09/2020

N° 81 à 163

N°AR 81/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
avenue du maréchal Foch.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 15 juin 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique avenue du maréchal Foch à compter du mercredi 15 juillet 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule avenue du maréchal Foch, à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2020



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Publication le 13 juillet 2020
Notification (cf article 5) le 15 juillet 2020

N°AR 82/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue du Chemin de Fer.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/220,

Considérant la demande présentée le 15 juin 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique rue du Chemin de Fer à compter du mercredi 15 juillet 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue du Chemin de Fer, à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2020



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le 13 juillet 2020
Notification (cf article 5) le 15 juillet 2020

N°AR 83/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Panserot.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 15 juin 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique au droit du n°15 rue de Panserot à compter du mercredi 15 juillet 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°15 rue de Panserot, à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2020



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Publication le 13 juillet 2020
Notification (cf article 5) le 15 juillet 2020

N°AR 84/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue des Vignes.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 15 juin 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique rue des Vignes à compter du mercredi 15 juillet 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue des Vignes, à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2020



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le 13 juillet 2020

Notification (cf article 5) le 15 juillet 2020

N°AR 85/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
route de Torfou.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 15 juin 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique route de Torfou à compter du mercredi 15 juillet 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule route de Torfou, à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2020



Madame le Maire


Dominique BOUGRAUD

Publication le 13 juillet 2020
Notification (cf article 5) le 15 juillet 2020

N°AR 86/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue Germaine Lelièvre.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 15 juin 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique rue Germaine Lelièvre à compter du mercredi 15 juillet 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue Germaine Lelièvre, à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La rue Germaine Lelièvre sera barrée à la circulation, sauf riverains.
Elle sera mise en double sens depuis la rue de la Honville et depuis la Route Nationale.
- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le chef de centre du Centre de Secours de Lardy
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2020



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le 13 juillet 2020

Notification (cf article 5) le 15 juillet 2020

N°AR 87/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de la Honville et rue du Rond-Point.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 15 juin 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique rue de la Honville et rue du Rond-Point à compter du mercredi 15 juillet 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue de la Honville et rue du Rond-Point, à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- Le stationnement sur le parking de la rue du Rond-Point sera interdit.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2020



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le 13 juillet 2020
Notification (cf article 5) le 15 juillet 2020

N°AR 88/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
chemin du Pavillon et rue de Cochet.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 15 juin 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique chemin du Pavillon et rue de Cochet à compter du mercredi 15 juillet 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule chemin du Pavillon et rue de Cochet, à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2020



Madame le Maire


Dominique BOUGRAUD

Publication le 13 juillet 2020
Notification (cf article 5) le 15 juillet 2020

N°AR 89/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Cochet.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 15 juin 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique rue de Cochet à compter du mercredi 15 juillet 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue de Cochet, à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2020



Madame le Maire

[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Publication le 13 juillet 2020
Notification (cf article 5) le 15 juillet 2020

N°AR90/2020

ARRETE DU MAIRE

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'AFPA
PARTIES HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-4,

VU la délibération N° 53/2014 en date du 23 mai 2014 portant désignation des élus membres de la commission communale de sécurité,

VU le classement de l'établissement, selon l'article GN2 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 dans le type R en 4ème catégorie, avec des aménagements du type N et L.

VU le procès-verbal dressé le mercredi 24 juin 2020 par la commission communale de sécurité, après visite sur place, donnant un avis favorable au bon fonctionnement de l'AFPA parties hébergement et restauration,

VU les prescriptions mentionnées au procès-verbal,

ARRETE

Article 1 : Le fonctionnement de l'établissement est autorisé.

Article 2 : Les prescriptions permanentes du n°1 à 15, doivent être appliquées de façon immédiate et permanente.

Article 3 : La prescription n°16 devra être appliquée dans un délai d'un mois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet,
- Puis à,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
- M. le Capitaine F. GAUDRON - SDIS 91
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Mme la Responsable de l'établissement.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 26/06/2020

 Madame le Maire,
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 16/07/2020

Notification à : cf article 3, le : 16/07/2020

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FUNÉRAIRE
À MADAME LYDIA PAPADOPOULOS,
RESPONSABLE DE L'ACCUEIL ET DE L'ÉTAT-CIVIL**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-14 et L.2122-19,

VU le code civil,

VU l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 par l'instruction du 29 mars 2002 ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les autorisations délivrées par le maire à chaque étape des opérations funéraires - transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures, le maire peut, soit signer personnellement ces autorisations, soit déléguer leur signature à un agent de la commune, sur le fondement juridique de l'article L2122-19 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature du maire à Madame Lydia PAPADOPOULOS, responsable du service accueil et de l'Etat-civil ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Madame Lydia PAPADOPOULOS, responsable du service accueil et état-civil de la Ville de Lardy, pour procéder à la signature des autorisations à chaque étape des opérations funéraires suivantes :

- transport de corps,
- inhumation,
- crémation,
- exhumation,

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète.
- Monsieur le Procureur de la République.
- Monsieur le Trésorier.
- L'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 06/07/2020

Madame le Maire,


Dominique BOURAUD



Publication le : 16 JUIL. 2020

Notification à : cf article 2, le

Signature de l'intéressée :

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FUNÉRAIRE
À MONSIEUR LIONEL VAUDELIN, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-7 à L 2213-15 et L.2122-19,

VU le code civil,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès,

VU l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 par l'instruction du 29 mars 2002,

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les autorisations délivrées par le maire à chaque étape des opérations funéraires – transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures, le maire peut, soit signer personnellement ces autorisations, soit déléguer leur signature à un agent de la commune, sur le fondement juridique de l'article L2122-18 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature du maire à Monsieur Lionel VAUDELIN, 1^{ER} adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Monsieur Lionel VAUDELIN, 1^{ER} adjoint au Maire de la Ville de Lardy, pour procéder à la signature des autorisations à chaque étape des opérations funéraires suivantes :

- fermeture et scellement de cercueil,
- transport de corps, avant ou après mise en bière,
- inhumation, crémation, exhumation,
- soins de conservation.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète.
- Monsieur le Procureur de la République.
- Monsieur le Trésorier.
- L'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 06/07/2020

Madame le Maire


Dominique BOUGRAUD



Publication le : 16 JUL. 2020
Notification à : cf article 2, le :
Signature de l'intéressé :

**PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL
À MADAME LYDIA PAPADOPOULOS
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – Principal de 1^{ère} classe**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le code civil,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui comprend de nombreuses dispositions en matière d'état-civil qui a transféré aux communes de nouvelles compétences jusqu'ici assumées par les tribunaux,

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 62.921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

VU le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 pris en application des dispositions de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle relatives à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil du maire et du lieu de célébration des mariages,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation du maire pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

ARRETE

Article 1

Madame Lydia PAPADOPOULOS, fonctionnaire titulaire de la Commune de Lardy, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- recevoir et instruire les demandes de changement de prénom et les changements de nom de famille pour motif légitime ;
- porter les rectifications des erreurs ou omissions matérielles dans les actes ;
- enregistrer les déclarations conjointes des partenaires, les modifications et les dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- transcrire et porter les mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Lydia PAPADOPOULOS, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2

A compter de l'entrée en vigueur du présent acte, il est donné délégation de signature à Madame Lydia PAPADOPOULOS pour procéder à :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 06/07/2020

Publication le : 16 JUIL. 2020
Notification à : cf article 3, le :
Signature de l'intéressée :

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD



**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ROZENN POUSSARD
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,

VU le code civil,

VU la délibération n°DEB11/2017 du 16 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler en la matière,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du maire à Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Madame Rozenn POUSSARD, Directrice générale des services de la Ville de Lardy, pour procéder à :

- la légalisation de toute signature apposée en sa présence,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- l'exercice des fonctions d'officier d'état civil pour la réception des déclarations de naissance de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière.

Madame Rozenn POUSSARD pourra valablement délivrer sous ma surveillance et ma responsabilité toutes copies, extraits et bulletins d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2

Il est donné délégation de signature à Madame Rozenn POUSSARD, Directrice générale des services de la Ville de Lardy, pour tous les actes, à l'exception des actes pour lesquels Madame le Maire a reçu délégation du conseil municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le Procureur de la République.
- Monsieur le Trésorier.
- L'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 06/07/2020

Madame le Maire,

Dominique BONGRAUD



Publication le : 16 JUIL 2020
Notification à : cf article 2, le :
Signature de l'intéressée :

**PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL
À MADAME LAURA CHAUVEL
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,
VU le code civil,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui comprend de nombreuses dispositions en matière d'état-civil qui a transféré aux communes de nouvelles compétences jusqu'ici assumées par les tribunaux,

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 62.921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

VU le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 pris en application des dispositions de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle relatives à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil du maire et du lieu de célébration des mariages,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation du maire pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

ARRETE

Article 1

Madame LAURA CHAUVEL, fonctionnaire titulaire de la Commune de Lardy, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- recevoir et instruire les demandes de changement de prénom et les changements de nom de famille pour motif légitime ;
- porter les rectifications des erreurs ou omissions matérielles dans les actes ;
- enregistrer les déclarations conjointes des partenaires, les modifications et les dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- transcrire et porter les mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Laura CHAUVEL, fonctionnaire municipal délégué.

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20200706-AR95_2020-AI
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Article 2

A compter de l'entrée en vigueur du présent acte, il est donné délégation de signature à Madame Laura CHAUVEL pour procéder à :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 06/07/2020

Publication le :
Notification à : cf article 3, le :
Signature de l'intéressée :

Madame le Maire,
Dominique BOUGRAUD



Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20200706-AR95_2020-A1
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

N°AR 96/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE TRAVAUX**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 à L.2122-24 ;

VU la délibération n°DEB27/2020 du conseil municipal en date du 04/07/2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04/07/2020 portant installation et élection de Monsieur Lionel VAUDELIN, Conseiller municipal aux fonctions de 1er adjoint au maire ;

VU la délibération n°DEB29/2020 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au maire, en matière d'urbanisme et de travaux;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en matière d'urbanisme et de travaux.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Lionel VAUDELIN assumera les fonctions et missions liées à

- L'urbanisme réglementaire et opérationnel, notamment l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme.
- La délivrance des autorisations de travaux et des permis de construire valant autorisation de travaux dans les établissements recevant du public (ERP) au titre des articles L.111-8 du code de la construction et de l'habitation et de l'article R.425-15 du code de l'urbanisme.
- La mise en œuvre technique de la politique de développement durable.
- La gestion technique et l'entretien des équipements et des espaces publics.
- L'engagement des dépenses relatives au budget des services urbanisme, foncier et technique d'un montant n'excédant pas les limites fixées à l'article 2.

Dans les fonctions énumérées ci-dessus, Madame le Maire devra être tenue informée des décisions prises.

ARTICLE 2

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les documents, courriers et autorisations relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme et les autres autorisations d'urbanisme à l'exception des permis d'aménager.
- Les documents, courriers, arrêtés et autorisations relatifs au domaine des travaux en bâtiment, voirie, espaces verts et réseaux divers.
- Les documents, courriers, contrats et arrêtés relatifs aux correspondances courantes relatives au fonctionnement quotidien des services urbanisme, foncier et technique.
- Les documents concernant la préparation, passation et exécution des marchés publics et bons de commande nécessaires au fonctionnement du service urbanisme, foncier et technique d'un montant n'excédant pas :
 - 90 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services
 - 90 000 € HT pour les marchés de travaux
- Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Lionel VAUDELIN des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article 1 et d'un montant n'excédant pas les limites fixées ci-dessus.

Préalablement à leur signature l'ensemble des courriers, documents et ordres de services devront être présentés à la Directrice générale des services.

ARTICLE 3

La signature par Monsieur Lionel VAUDELIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » suivie de ses nom et prénom.

ARTICLE 4

Le Maire et La Directrice générale des services de la Ville de Lardy, Le Trésorier d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de l'Essonne au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lardy.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Procureur de la République d'Evry
- Madame la Sous-Préfète d'Etampes
- Monsieur le Trésorier d'Etampes
- L'intéressé.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2020

Publication le : 16 JUL. 2020
Notification à Monsieur Lionel VAUDELIN
Le : / /2020
Signature de l'intéressé :

Madame le Maire,
Dominique BOUGRAUD

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LARDY' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.

N° AR 97/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES ET DE PERSONNEL COMMUNAL**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 à L.2122-24 ;

VU la délibération n°DEB27/2020 du conseil municipal en date du 04/07/2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04/07/2020 portant installation et élection de Madame Marie-Christine RUAS, Conseillère municipale aux fonctions de 2ème adjointe au maire ;

VU la délibération n°DEB29/2020 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Marie-Christine RUAS, adjointe au maire, en matière d'affaires sociales et de personnel communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler en la matière,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Marie-Christine RUAS, Adjointe au maire, en matière d'affaires sociales et de personnel communal.

Dans le champ de sa délégation, Madame Marie-Christine RUAS assumera les fonctions et missions liées à

- Le suivi des dossiers liés aux affaires sociales, à l'emploi, à la solidarité et au logement.
- Les relations entre la Commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS).
- La gestion prévisionnelle du personnel communal.
- L'engagement des dépenses relatives au budget du service du personnel d'un montant n'excédant pas les limites fixées à l'article 2.

Dans les fonctions énumérées ci-dessus, Madame le Maire devra être tenue informée des décisions prises.

ARTICLE 2

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les documents, courriers et arrêtés relatifs aux ressources humaines à l'exception de ceux afférents : au recrutement, au régime indemnitaire, à l'avancement de grade, à la promotion interne, à la notation, à l'évaluation et à la procédure disciplinaire.
- Les documents concernant la préparation, passation et exécution des marchés publics et bons de commande nécessaires au fonctionnement du service du personnel d'un montant n'excédant pas 20 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services.
- Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine RUAS des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article 1 et d'un montant n'excédant pas les limites fixées ci-dessus.

Préalablement à leur signature l'ensemble des courriers, documents et ordres de services devront être présentés à la Directrice générale des services.

ARTICLE 3

La signature par Madame Marie-Christine RUAS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » suivie de ses nom et prénom.

ARTICLE 4

Le Maire et La Directrice générale des services de la Ville de Lardy, Le Trésorier d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de l'Essonne au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lardy.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Procureur de la République d'Évry
- Madame la Sous-Préfète d'Étampes
- Monsieur le Trésorier d'Étampes
- L'intéressée.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2020

Publication le : 16 JUIL. 2020
Notification à Madame Marie-Christine RUAS
Le : / /2020
Signée de l'intéressée :

Madame le Maire

Dominique BOUGRAUD



N°AR 98/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE,
D'ÉCONOMIE LOCALE ET DE PATRIMOINE**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 à L.2122-24 ;

VU la délibération n°DEB27/2020 du conseil municipal en date du 04/07/2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04/07/2020 portant installation et élection de Monsieur Eric ALCARAZ, Conseiller municipal aux fonctions de 3ème adjoint au maire ;

VU la délibération n°DEB29/2020 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Eric ALCARAZ, Adjoint au maire, en matière de vie associative et sportive, d'économie locale et de patrimoine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Eric ALCARAZ, Adjoint au Maire en matière de vie associative et sportive, d'économie locale et de patrimoine.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Eric ALCARAZ assumera les fonctions et missions liées à la mise en œuvre de toutes décisions concernant la vie associative, le sport, l'économie locale et le patrimoine, ainsi qu'à l'engagement des dépenses relatives au budget du service des sports et de la vie locale d'un montant n'excédant pas les limites fixées à l'article 2.

Dans les fonctions énumérées ci-dessus, Madame le Maire devra être tenue informée des décisions prises.

ARTICLE 2

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les documents, courriers, conventions, contrats et arrêtés relatifs à la vie associative et sportive, à l'économie locale (artisanat, commerce, entreprise,...) et au patrimoine.
- Les documents concernant la préparation, passation et exécution des marchés publics et bons de commande nécessaires au fonctionnement du service de la vie locale et associative et du service des sports d'un montant n'excédant pas 20 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services.
- Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Eric ALCARAZ des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article 1 et d'un montant n'excédant pas les limites fixées ci-dessus.

Préalablement à leur signature l'ensemble des courriers, documents et ordres de services devront être présentés à la Directrice générale des services.

ARTICLE 3

La signature par Monsieur Eric ALCARAZ des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » suivie de ses nom et prénom.

ARTICLE 4

Le Maire et La Directrice générale des services de la Ville de Lardy, Le Trésorier d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de l'Essonne au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lardy.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Procureur de la République d'Evry
- Madame la Sous-Préfète d'Étampes
- Monsieur le Trésorier d'Étampes
- L'intéressé.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2020

Publication le : 16 JUL. 2020
Notification à Monsieur Eric ALCARAZ
Le : / /2020
Signature de l'intéressé :

Madame le Maire



Dominique BOUGRAUD

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LARDY' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp and extends across the page.

N°AR 99/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ENFANCE, DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 à L.2122-24 ;

VU la délibération n°DEB27/2020 du conseil municipal en date du 04/07/2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04/07/2020 portant installation et élection de Madame Annie DOGNON, Conseillère municipale aux fonctions de 4ème adjointe au maire ;

VU la délibération n°DEB29/2020 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Annie DOGNON, Adjointe au maire, en matière d'enfance, de jeunesse et d'éducation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Annie DOGNON, Adjointe au maire, en matière d'enfance, de jeunesse et d'éducation.

Dans le champ de sa délégation, Madame Annie DOGNON assumera les fonctions et missions liées à

- Le suivi des dossiers liés aux affaires scolaires et à la coordination avec la CCEJR sur la restauration scolaire, l'enfance et la jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs, conseil municipal des enfants, ...).
- Les relations entre la Commune et la caisse des écoles.
- L'engagement des dépenses relatives au budget du service scolaire d'un montant n'excédant pas les limites fixées à l'article 2.

Dans les fonctions énumérées ci-dessus, Madame le Maire devra être tenue informée des décisions prises.

ARTICLE 2

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les documents, courriers, contrats et arrêtés relatifs au fonctionnement quotidien du service des affaires scolaires.
- Les documents concernant la préparation, passation et exécution des marchés publics et bons de commande nécessaires au fonctionnement du service des affaires scolaires d'un montant n'excédant pas 20 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services.
- Subdélégation de signature est donnée à Madame Annie DOGNON des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article 1 et d'un montant n'excédant pas les limites fixées ci-dessus.

Préalablement à leur signature l'ensemble des courriers, documents et ordres de services devront être présentés à la Directrice générale des services.

ARTICLE 3

La signature par Madame Annie DOGNON des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » suivie de ses nom et prénom.

ARTICLE 4

Le Maire et La Directrice générale des services de la Ville de Lardy, Le Trésorier d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de l'Essonne au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lardy.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Procureur de la République d'Evry
- Madame la Sous-Préfète d'Étampes
- Monsieur le Trésorier d'Étampes
- L'intéressée.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2020

Publication le : 16 JUIL. 2020
Notification à Madame Annie DOGNON
Le : / /2020
Signature de l'intéressée

Madame le Maire
Dominique BOUGRAUD



N°AR100/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE CIRCULATION ET D'INFORMATIQUE**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 à L.2122-24 ;

VU la délibération n°DEB27/2020 du conseil municipal en date du 04/07/2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04/07/2020 portant installation et élection de Monsieur Gérard BOUVET, Conseiller municipal aux fonctions de 5ème adjoint au maire ;

VU la délibération n°DEB29/2020 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au maire, en matière de sécurité, de circulation et d'informatique.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au Maire en matière de sécurité, de circulation et d'informatique.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Gérard BOUVET assumera les fonctions et missions liées à :

- À l'accessibilité des établissements recevant du public, à la sécurité et à la circulation (déplacements, stationnement, ...).
- À l'informatique, notamment le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et d'une façon générale, tout ce qui concerne l'informatique au niveau de la Mairie.
- L'engagement des dépenses relatives au budget du service de la Police municipale et du service informatique d'un montant n'excédant pas les limites fixées à l'article 2.

Dans les fonctions énumérées ci-dessus, Madame le Maire devra être tenue informée des décisions prises.

ARTICLE 2

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les documents, courriers, arrêtés et autorisations relatifs à l'accessibilité des ERP, à la sécurité et à la circulation ainsi qu'au domaine de l'informatique.
- Les documents concernant la préparation, passation et exécution des marchés publics et bons de commande nécessaires au fonctionnement du service de la vie associative et sportive d'un montant n'excédant pas 20 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services.
- Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gérard BOUVET des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article 1 et d'un montant n'excédant pas les limites fixées ci-dessus.

Préalablement à leur signature l'ensemble des courriers, documents et ordres de services devront être présentés à la Directrice générale des services.

ARTICLE 3

La signature par Monsieur Gérard BOUVET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » suivie de ses nom et prénom.

ARTICLE 4

Le Maire et La Directrice générale des services de la Ville de Lardy, Le Trésorier d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de l'Essonne au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lardy.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Procureur de la République d'Evry
- Madame la Sous-Préfète d'Etampes
- Monsieur le Trésorier d'Etampes
- L'intéressé.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2020

Publication le : 16 JUIL. 2020
Notification à Monsieur Gérard BOUVET
Le : / /2020
Signature de l'intéressé

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD



N°AR101/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'AFFAIRES CULTURELLES, DU JUMELAGE
ET DE LA COMMUNICATION**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 à L.2122-24 ;

VU la délibération n°DEB27/2020 du conseil municipal en date du 04/07/2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04/07/2020 portant installation et élection de Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Conseillère municipale aux fonctions de 6ème adjointe au maire ;

VU la délibération n°DEB29/2020 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Adjointe au maire, en matière d'affaires relatives à la culture, au jumelage et à la communication ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER, Adjointe au maire, en matière d'affaires relatives à la culturelle, au jumelage et à la communication.

Dans le champ de sa délégation, Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER assumera les fonctions et missions liées à :

- Le suivi des dossiers liés aux affaires culturelles et au jumelage.
- La communication interne et externe qui comprend notamment le suivi des dossiers liés à l'élaboration des publications communales et de tous les documents ou supports de communication ainsi qu'aux relations avec la Presse.
- L'engagement des dépenses relatives au budget du service culture, jumelage et du service communication d'un montant n'excédant pas les limites fixées à l'article 2.

Dans les fonctions énumérées ci-dessus, Madame le Maire devra être tenue informée des décisions prises.

ARTICLE 2

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les documents, courriers, contrats et arrêtés relatifs au fonctionnement quotidien des services culture, jumelage et communication.
- Les documents concernant la préparation, passation et exécution des marchés publics et bons de commande nécessaires au fonctionnement des services de la culture, jumelage et de la communication d'un montant n'excédant pas 20 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services.
- Subdélégation de signature est donnée à Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article 1 et d'un montant n'excédant pas les limites fixées ci-dessus.

Préalablement à leur signature l'ensemble des courriers, documents et ordres de services devront être présentés à la Directrice générale des services.

ARTICLE 3

La signature par Madame Méridaline DUMONT DU PASQUIER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » suivie de ses nom et prénom.

ARTICLE 4

Le Maire et La Directrice générale des services de la Ville de Lardy, Le Trésorier d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de l'Essonne au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lardy.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Procureur de la République d'Evry
- Madame la Sous-Préfète d'Étampes
- Monsieur le Trésorier d'Étampes
- L'intéressée.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2020

Publication le : 16 JUIL. 2020
Notification à Méridaline DUMONT DU PASQUIER
Le : / /2020
Signature de l'intéressée :

Madame le Maire,
Dumipicte BOUGRAUD



N°AR102/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE BUDGET ET DE FINANCES**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 à L.2122-24 ;

VU la délibération n°DEB27/2020 du conseil municipal en date du 04/07/2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04/07/2020 portant installation et élection de Monsieur Hugues TRETON, Conseiller municipal aux fonctions de 7ème adjoint au maire ;

VU la délibération n°DEB29/2020 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Hugues TRETON, Adjoint au maire, en matière de budget et de finances

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler en la matière,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Hugues TRETON, Adjoint au Maire en matière de budget et de finances.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Hugues TRETON assumera les fonctions et missions liées à l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget communal, au contrôle de gestion et à l'engagement des dépenses relatives au service comptabilité d'un montant n'excédant pas les limites fixées à l'article 2.

Dans les fonctions énumérées ci-dessus, Madame le Maire devra être tenue informée des décisions prises.

ARTICLE 2

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les documents, courriers, contrats et arrêtés relatifs au budget, aux affaires financières et au contrôle de gestion.
- Les pièces comptables et financières, notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières sans limitation de montant.
- Les documents concernant la préparation, passation et exécution des marchés publics et bons de commande nécessaires au fonctionnement du service comptabilité d'un montant n'excédant pas 5 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services.

- Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hugues TRETON des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article 1 et d'un montant n'excédant pas les limites fixées ci-dessus.

Préalablement à leur signature l'ensemble des courriers, documents et ordres de services devront être présentés à la Directrice générale des services.

ARTICLE 3

La signature par Monsieur Hugues TRETON des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » suivie de ses nom et prénom.

ARTICLE 4

Le Maire et La Directrice générale des services de la Ville de Lardy, Le Trésorier d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de l'Essonne au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lardy.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Procureur de la République d'Evry
- Madame la Sous-Préfète d'Étampes
- Monsieur le Trésorier d'Étampes
- L'intéressé.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2020

Publication le : 16 JUIL. 2020
Notification à Monsieur Hugues TRETON
Le : / /2020
Signature de l'intéressé :

Madame le Maire



Dominique BOUGRAUD



N°AR103/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, DE TRANSPORT, D'ESPACES
VERTS ET FLEURISSEMENTS ET DE TOURISME**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 à L.2122-24 ;

VU la délibération n°DEB27/2020 du conseil municipal en date du 04/07/2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04/07/2020 ;

VU la délibération n°DEB29/2020 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Dominique PELLETIER, Conseiller municipal, en matière de développement durable, de transport, d'espaces verts et fleurissement et de tourisme ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Dominique PELLETIER, Conseiller municipal, en matière de développement durable, de transport, d'espaces verts et fleurissements et de tourisme.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Dominique PELLETIER assumera les fonctions et missions liées à

- L'élaboration et le suivi de la politique de développement durable et du tourisme.
- Au suivi des dossiers liés au transport et au suivi des projets liés aux espaces verts et au fleurissement de la commune en relation avec les services concernés.
- A l'engagement des dépenses relatives au développement durable et du tourisme d'un montant n'excédant pas les limites fixées à l'article 2.

Dans les fonctions énumérées ci-dessus, Madame le Maire devra être tenue informée des décisions prises.

ARTICLE 2

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les documents, courriers, contrats et arrêtés relatifs à l'organisation des transports, le développement durable, le fleurissement de la ville et le tourisme.
- Les documents concernant la préparation, passation et exécution des marchés publics et bons de commande nécessaires au fonctionnement de ces services d'un montant n'excédant pas 5 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services.
- Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Dominique PELLETIER des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article 1 et d'un montant n'excédant pas les limites fixées ci-dessus.

Préalablement à leur signature l'ensemble des courriers, documents et ordres de services devront être présentés à la Directrice générale des services.

ARTICLE 3

La signature par Monsieur Dominique PELLETIER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » suivie de ses nom et prénom.

ARTICLE 4

Le Maire et La Directrice générale des services de la Ville de Lardy, Le Trésorier d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de l'Essonne au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lardy.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Procureur de la République d'Evry
- Madame la Sous-Préfète d'Étampes
- Monsieur le Trésorier d'Étampes
- L'intéressé.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 juillet 2020

Madame le Maire

Dominique BOUGRAUD



Publication le : 16 JUL. 2020
Notification à Monsieur Dominique PELLETIER
Le : / /2020
Signature de l'intéressé :

N°AR104/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,
CÉRÉMONIES, FÊTES ET ANIMATIONS**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 à L.2122-24 ;

VU la délibération n°DEB27/2020 du conseil municipal en date du 04/07/2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04/07/2020 ;

VU la délibération n°DEB29/2020 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Pierre LANGUEDOC, Conseiller municipal, en matière de démocratie participative, cérémonies, fêtes et animations ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Pierre LANGUEDOC, Conseiller municipal, en matière de démocratie participative, cérémonies, fêtes et animations.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Pierre LANGUEDOC assumera les fonctions et missions liées à l'élaboration et au suivi d'une démarche de démocratie participative (outil de concertation et de participation, ...) et au suivi des dossiers liés aux cérémonies, fêtes et animations (non culturelles et non sportives) et à l'engagement des dépenses y afférent d'un montant n'excédant pas les limites fixées à l'article 2.

Dans les fonctions énumérées ci-dessus, Madame le Maire devra être tenue informée des décisions prises.

ARTICLE 2

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les documents, courriers, contrats et arrêtés relatifs à l'organisation des cérémonies, fêtes et animations non culturelles et non sportives ainsi qu'au développement de la démocratie participative.
- La préparation, passation et exécution des marchés publics et bons de commande nécessaires au fonctionnement de ces délégations d'un montant n'excédant pas 5 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services.
- Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LANGUEDOC des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints dans le cadre de ses attributions énoncées à l'article 1 et d'un montant n'excédant pas les limites fixées ci-dessus.

Préalablement à leur signature l'ensemble des courriers, documents et ordres de services devront être présentés à la Directrice générale des services.

ARTICLE 3

La signature par Monsieur Pierre LANGUEDOC des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » suivie de ses nom et prénom.

ARTICLE 4

Le Maire et La Directrice générale des services de la Ville de Lardy, Le Trésorier d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de l'Essonne au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lardy.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Procureur de la République d'Evry
- Madame la Sous-Préfète d'Étampes
- Monsieur le Trésorier d'Étampes
- L'intéressé.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2020

Publication le : 16 JUL. 2020
Notification à Monsieur Pierre LANGUEDOC
Le : / /2020
Signature de l'intéressé :

Madame le Maire
Dominique BOUGRAUD



N°AR105/2020

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR STATUER SUR LES DEMANDES
D'INSCRIPTION A MADAME KARINE DOUROLENS**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L2122-27,
VU le code électoral,
VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, et notamment son article 4,
VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

CONSIDERANT la modification des modalités d'inscription sur les listes électorales et l'institution d'un répertoire électoral unique (REU) ;
CONSIDÉRANT que le maire peut donner délégation de signature en matière d'opérations électorales, notamment de la révision des listes électorales ;
CONSIDÉRANT dans le cadre de l'accès et le renseignement du REU (registre électoral unique), le Maire doit désigner nominativement les agents en charge de ces missions dans la commune ;

ARRETE

Article 1 : Madame Karine DOUROLENS, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Statuer sur les demandes d'inscription.

Article 2 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Madame la Sous-Préfète d'Étampes et à l'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13/07/2020

Madame le Maire,

Donné en présence de **DOMINIQUE BOUORAUD**



Publication le **16 JUL. 2020**
Notification à : cf article 2, le .

N°AR106/2020

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR STATUER SUR LES DEMANDES
D'INSCRIPTION ET LES PROCEDURES DE RADIATION
A MADAME SANDRINE SALAUN, RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L2122-27,

VU le code électoral,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, et notamment son article 4,

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

CONSIDERANT la modification des modalités d'inscription sur les listes électorales et l'institution d'un répertoire électoral unique (REU) ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner délégation de signature en matière d'opérations électorales, notamment de la révision des listes électorales ;

CONSIDÉRANT dans le cadre de l'accès et le renseignement du REU (registre électoral unique), le Maire doit désigner nominativement les agents en charge de ces missions dans la commune ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sandrine SALAUN, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Statuer sur les demandes d'inscription,
- Procéder à la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour rester inscrits,
- Effectuer les changements d'adresse et de bureau de vote qui en résultent,
- Déposer les mouvements sur le portail Elire,
- Extraire les listes électorales du répertoire électoral unique.

Article 2 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Madame la Sous-Préfète d'Étampes et à l'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13/07/2020

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD



Publication le : 16 JUL. 2020
Notification à : cf article 2, le :

N°AR 107/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation
d'un échafaudage devant le 1 Grande Rue.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur CAMUSAT pour Monsieur VITIELLO d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage au droit du numéro 1 Grande rue à Lardy à partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au jeudi 16 juillet 2020 afin de réaliser des travaux de réparation de gouttières.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1er : Monsieur CAMUSAT pour Monsieur VITIELLO, est autorisé à installer un échafaudage, afin de réaliser les travaux décrits dans le préambule devant le numéro 1 Grande Rue, à partir du mercredi 15 juillet jusqu'au jeudi 16 juillet 2020.

Article 2 : L'échafaudage sera installé sur le trottoir côté numéros pairs. Les piétons seront déviés pour qu'ils puissent continuer leur cheminement.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : Les panneaux réglementaires adéquats devront être mis en place et entretenus par Monsieur CAMUSAT pour Monsieur VITIELLO, ainsi que l'affichage sur place du présent arrêté municipal pendant toute la durée des travaux. Il devra signaler au moyen de son choix le chantier de manière à ce qu'il soit visible en permanence de jour comme de nuit et indiquer à tous les usagers qu'ils vont arriver sur un chantier. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Monsieur CAMUSAT,

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 10/07/2020

Madame le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LARDY' around the perimeter and 'Mairie de Lardy' in the center. Below the stamp, the name 'Dominique BOUGRAT' is printed.

Dominique BOUGRAT

Publication le 10 juillet 2020

Notification à : cf article 4, le 10 juillet 2020

N°AR 108/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 47 rue des Vignes**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée le 10 juillet 2020 par Monsieur Jean-François DUVAL-PIRON d'occuper le domaine public devant le numéro 47 rue des Vignes pour effectuer des travaux de remplacement de clôture du 17 au 21 juillet 2020, conformément à la déclaration préalable DP 91330 20 10005,

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : A partir du 17 juillet 2020 et ce jusqu'au 21 juillet 2020 :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire à l'accès au futur chantier, soit 3 places de stationnement devant le 47 rue des Vignes,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route (panneau Travaux),
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur DUVAL-PIRON ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 47 rue des Vignes.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- Monsieur Jean-François DUVAL-PIRON,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCEJR,
- Les services techniques municipaux.

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 juillet 2020

L'Adjoint délégué aux travaux,


Lionel VAUDESSONNE



Publication le 15 juillet 2020
Notification à : cf article 5, le 15 juillet 2020

N°AR 109/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules
devant le numéro 3 rue Myrtille Beer
et autorisant le stationnement d'une benne**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par l'entreprise BLANDIN T « le Pâté » 4 rue du Centre 91510 Lardy, pour le compte des riverains du 3 rue Myrtille Beer, afin qu'une place de stationnement soit réservée au niveau de leur propriété pour entreposer une benne à gravats, à compter du mercredi 22 juillet jusqu'au samedi 25 juillet 2020.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 22 juillet jusqu'au samedi 25 juillet 2020, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant et en face de toute la longueur du numéro 3 rue Myrtille Beer pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

Article 2 : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour la benne sollicitée par l'intéressée qui devra uniquement séjourner devant le numéro 3.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

La benne pourra si besoin empiéter sur le trottoir. Une déviation devra être alors mise en place sur le trottoir d'en face de part et d'autre de la dite benne pour que les piétons puissent continuer leur cheminement.

Article 3 : La benne devra être signalée afin d'être visible de jour comme de nuit, jusqu'au moment de son départ, pour éviter tout accident. La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal. L'entreprise BLANDIN T «le Pâté» demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.

Article 4 : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par l'entreprise BLANDIN T «le Pâté».

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - L'entreprise BLANDIN T «le Pâté»,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, 16 juillet 2020



L'Adjoint en charge des travaux,

Vionel VAUDELIN

Publication le 16 juillet 2020
Notification à : cf article 6, le 16 juillet 2020

N°AR 110/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
Devant le numéro 26 rue du Chemin de Fer
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée le 10 juillet 2020 par la société LES DEMENAGEURS BRETONS, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 26 rue du Chemin de Fer pour un déménagement, le 24 juillet 2020 de 13h00 à 17h00.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Le 24 juillet 2020 de 13h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur au droit du n°26 rue du Chemin de Fer afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement de la société LES DEMENAGEURS BRETONS qui devra se stationner obligatoirement devant le numéro 26. L'information signalant le déménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par le riverain du numéro 26, 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La société LES DEMENAGEURS BRETONS,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, 16 juillet 2020

L'Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication 16 juillet 2020

Notification à : cf article 5, le 16 juillet 2020

N°AR111/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation de la vitesse des véhicules
dans la rue Françoise Dolto**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

CONSIDÉRANT la fréquentation du complexe sportif Cornuel par des jeunes enfants ou élèves du collège Germaine Tillion qui accèdent à ce site par l'accès piéton existant rue Françoise Dolto, **CONSIDÉRANT** que la particularité de la circulation dans cette voie révèle un manque de visibilité réelle du fait de virages très serrés avec des faux plats,

CONSIDERANT alors qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité et de réduire les risques potentiels d'accidents dans cette voie en instaurant une limitation de la vitesse de déplacement de chaque véhicule,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 20 juillet 2020, la vitesse maximale des véhicules est fixée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville de Lardy. Ils procéderont également à l'affichage sur place du présent arrêté municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques de la Ville de Lardy,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 17 juillet 2020.



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD.

Publication le : 200720
Notification à : cf article 4, le : 200720

N°AR112/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la famille et de l'aide sociale, notamment ses articles L123-6 et R 123-11,

VU la délibération n°DEB32/2020 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant à quatorze (14) le nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

VU la délibération n°DEB33/2020 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 déclarant élus en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- Madame Marie-Christine RUAS
- Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD
- Madame Virginie VIGNERON
- Monsieur Pierre LANGUEDOC
- Madame Maureen DABEE
- Monsieur Rémi LAVENANT
- Madame Khira BELKACEM

CONSIDÉRANT que l'affichage pour l'appel des bénévoles ou membres désignés par Madame le Maire a été fait du 7 au 21 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées et les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT le caractère obligatoire du principe de parité au sein du Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière ;

ARRETE

Article 1. : Ainsi qu'il suit la nomination des SEPT membres désignés en dehors des conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- Madame Patricia SEDARD en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « Les restaurants du cœur ».
- Monsieur Benoît TARRIN en qualité de représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « solidarité nouvelle logement (SNL) ».
- Madame Stéphanie POMIER en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine des personnes âgées et de retraités « association intercommunale de maintien à domicile (AIMD) ».
- Madame Maryanne TASSERIE en qualité de représentante de l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

- Madame Michelle DOMBRET au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune, membre du plan canicule, bénévole du CCAS.
- Madame Andrée GUADAGNINI au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune, membre du plan canicule et bénévole du CCAS.
- Madame Carole PERINAUD au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux intéressés.

Article 3 : La durée du mandat des membres nommés par Madame le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 23 juillet 2020

Madame le Maire,


Dominique BOUTGRAUD



Publication le : 24 JUIL. 2020
Notification à : cf article 2, le :

N°AR 113/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Cochet.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0126 délivrée par la CCEJR en date du 20/07/2020,

Considérant la demande présentée le 7 juillet 2020 par l'entreprise MGC sise 17 B rue des Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (06.17.30.11.06), afin de réaliser un branchement eaux usées 79 rue de Cochet à compter du lundi 27 juillet 2020, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 79 rue de Cochet à compter du 27 juillet 2020 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation des PL de plus de 7,5T sera interdite rue de Cochet, depuis la Route Nationale et jusqu'au carrefour avec le chemin du Pavillon.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur du SIARCE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 22 juillet 2020

Pour Madame le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,



Lionel Vaudelin
Lionel VAUDELIN

Publication le 23 juillet 2020
Notification (cf. article 5) le 23 juillet 2020

N°AR114/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant modification provisoire de la circulation des véhicules
dans la rue de la Juine et dans la ruelle des Prés**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

CONSIDÉRANT que les retours écrits d'une concertation faite auprès des riverains de la rue de la Juine et de la ruelle des Prés font apparaître une demande de circulation en sens unique dans ces deux rues afin de permettre une meilleure fluidité et sécurité de tous les usagers de la route empruntant ces voies,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 27 juillet 2020 pour une période de 6 mois, la circulation des véhicules rue de la Juine et ruelle des Prés est réglementée comme suit :

- Instauration d'un sens unique de circulation allant de la rue de la Juine puis ruelle des Prés avec l'obligation de ressortir rue de Cochet en face du numéro 21 et avec une circulation interdite à l'inverse.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation routière adéquate. Ils procéderont également à l'affichage sur place du présent arrêté municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques de la Ville de Lardy,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 23/07/2020



Madame le Maire

[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 24 07 20
Notification à : cf article 4, le : 24 07 20

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA LEGALISATION DES SIGNATURES
À MADAME OPHELIE PAIN (GAULTIER), ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
(contractuel)**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-30 et R.2122-8,
VU l'article 2 du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000,
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été
procédé à l'élection du maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler en la matière :

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation du maire
pour donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour effectuer les légalisations
de signature « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa
présence par l'un de ses administrés connus de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

ARRETE

Article 1

A compter du 1^{er} aout 2020 et jusqu'au 7 octobre 2020, il est donné délégation de signature à Madame
Ophélie Gaultier pour procéder à la légalisation des signatures, sous la surveillance et la responsabilité
du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai
de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 27/07/2020

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD



Publication le :

Notification à : cf article 2, le :

Signature de l'intéressée :

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LAURENT MORIS,
RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME ET FONCIER**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche du service urbanisme et foncier de procéder à une délégation du maire pour donner délégation de signature au responsable du service la signature de certaines correspondances ;

ARRETE

Article 1

À compter du 1^{er} août 2020, il est donné délégation de signature à Monsieur Laurent MORIS, sous la surveillance et la responsabilité du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints pour :

- les courriers indiquant au pétitionnaire la majoration de son délai d'instruction,
- les courriers déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.

La signature par Monsieur Laurent MORIS devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète,
- Madame le Procureur de la République,
- L'intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 27/07/2020

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD



Publication le :

Notification à : cf article 2, le 28/7/20

Signature de l'intéressée :

N°AR 117/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation
d'un échafaudage et supprimant 3 places de stationnement
devant le 40 bis Grande Rue.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur TREILLARD pour l'entreprise SARL CAGNET PERE ET FILS d'occuper le trottoir ainsi que les trois places de stationnements pour installer un échafaudage au droit du numéro 40 bis Grande rue à Lardy à partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au lundi 28 septembre 2020 afin de réaliser des travaux de réfection et remaniement de la toiture.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1er : Monsieur TREILLARD pour l'entreprise SARL CAGNET PERE ET FILS, est autorisé à installer un échafaudage, afin de réaliser les travaux décrits dans le préambule devant le numéro 40 bis Grande Rue, à partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au lundi 28 septembre 2020.

Article 2 : L'échafaudage sera installé sur le trottoir côté numéros pairs. Les piétons seront déviés pour qu'ils puissent continuer leur cheminement.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : Les trois places de stationnement situées au droit du 40 bis Grande Rue seront supprimées et réservées à l'entreprise SARL CAGNET PERE ET FILS pendant la durée des travaux. Les panneaux réglementaires adéquats devront être mis en place et entretenus par Monsieur TREILLARD et l'entreprise SARL CAGNET PERE ET FILS, ainsi que l'affichage sur place du présent arrêté municipal pendant toute la durée des travaux. Il devra signaler au moyen de son choix le chantier de manière à ce qu'il soit visible en permanence de jour comme de nuit et indiquer à tous les usagers qu'ils vont arriver sur un chantier. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

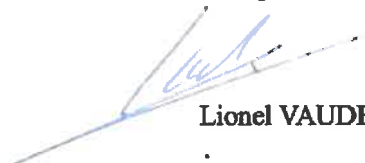
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Monsieur TREILLARD

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 28/07/2020

L'Adjoint délégué aux travaux,


Lionel VAUDE



Publication le 28 juillet 2020

Notification à : cf article 4, le 28 juillet 2020

N°AR118/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
sur une partie de la route de Cheptainville
et autorisant le tournage de scènes d'un film**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

VU l'arrêté municipal numéro 6/2010 portant réglementation de la circulation des véhicules sur la route de Cheptainville et l'arrêté municipal numéro 7/2004 réglementant notamment le tonnage des véhicules sur la route de Cheptainville,

VU l'arrêté municipal 2020-65 du Maire de la commune de Cheptainville réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur la route de Lardy à Cheptainville,

CONSIDERANT la demande de la société And So On Films basée au 14 avenue Gustave Eiffel 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par Monsieur Pierre-Alexandre CASCARINO (régisseur général), de pouvoir tourner plusieurs séquences du film «Il ou Elle» route de Cheptainville à Lardy dans la journée du jeudi 06 août 2020,

CONSIDÉRANT que pour répondre à ce besoin et de manière à se synchroniser avec le dispositif qui sera déployé en même temps sur la commune de Cheptainville, il y a lieu de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la partie de la route de Cheptainville concernée par les besoins d'enregistrements,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler en la matière,

ARRETE

Article 1 : La société And So On Films devra si besoin respecter les règles sanitaires du fait de la COVID-19 qui seraient édictées par le gouvernement ou le représentant de l'Etat dans le département et est autorisée route de Cheptainville le jeudi 06 août 2020 à être présente entre 09h30 et 16h00 pour tourner des séquences d'un film.

Article 2 : En application de l'article premier, les mesures suivantes devront être appliquées :

D'informer au préalable au moyen de son choix les riverains proches de ce tournage.

Si besoin, les dispositions concernant le tonnage des véhicules prévues dans l'arrêté municipal numéro 7/2004 seront levées uniquement pour permettre la circulation des camions utilisés par cette société afin de se rendre sur le parking de la forêt régionale de Cheptainville. Pour accéder à la partie de la route de Cheptainville qui l'intéresse, ils devront provenir obligatoirement de la route de Torfou, du chemin du Vieux Fourneau et en repartir de la même manière.

De mettre en place des signaleurs au niveau de la barrière amovible pour se coordonner avec ceux présents sur la commune de Cheptainville, à gérer ladite barrière en interdisant aux usagers de la route de la franchir puis en les déviant ou en les autorisant à passer entre deux scènes.

Le temps de chaque prise de vue, la circulation des véhicules sera interdite au moyen de la barrière sauf pour les véhicules utilisés par la société And So On Films.

Entre deux prises de vue, la circulation pourra être possible.

Les habitants qui résident après la barrière en direction de Cheptainville devront pouvoir accéder à leur propriété et en ressortir. Chacune de ses démarches devra être facilitée par les signaleurs présents.

Le personnel de la société And So On Films devra également mettre en place la signalisation réglementaire adéquate pour informer les usagers de la route que la voie de circulation est barrée et qu'ils seront déviés afin qu'ils retrouvent leur itinéraire.

De veiller à la propreté des lieux utilisés qui devront être restitués dans le même état sanitaire qu'au moment de l'arrivée de la société And So On Films. Aucun dépôt de débris de quelque nature que ce soit et aucune altération de la route ou de ses dépendances ne seront tolérés. Dans le cas contraire, une remise en état devra être alors organisée sous la responsabilité de Monsieur CASCARINO avant le départ de cette société.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation routière (barrière amovible comprise) devra être mise en place et entretenue par la société And So On Films pendant toute la durée de sa présence. Elle affichera sur place le présent arrêté municipal. Ses signaleurs devront être identifiables par l'automobiliste.

Au moment de son départ : elle devra enlever la signalisation, remettre la barrière amovible sur son socle de pose et prévenir les services techniques municipaux afin qu'ils la referment à clef. Elle demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité. Les services techniques municipaux devront au moment de la venue de la société de tournage déverrouiller le cadenas présent sur la barrière amovible et le refermer ensuite.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 5 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne seront pas applicables aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police et aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Pour information, à :

- Madame le Maire de Cheptainville,

Puis, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- La société And So On Films représentée par Monsieur CASCARINO,

- Les services techniques de la Ville de Lardy,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 30 juillet 2020.



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Publication le : 030820
Notification à : cf article 6, le : 030820

N°AR 119/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
route de Cheptainville.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 3 août 2020 par la SNCF RESEAU – INFRAPOLE PARIS SUD OUEST - sise 6 rue de Juvisy à 91200 ATHIS-MONS (06.27.04.33.02), afin de procéder aux travaux d'inspection de l'ouvrage SNCF Réseau franchissant la chaussée au droit du n°6 route de Cheptainville du mercredi 19 août 2020 au jeudi 20 août 2020, de 21h30 à 2 heures,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n° 6 route de Cheptainville du mercredi 19 août 2020 au jeudi 20 août 2020, de 21h30 à 2 heures, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La route de Cheptainville sera barrée à toute circulation au droit du n° 6, de la manière suivante :
- Côté chemin du Vieux Fourneau, au droit du carrefour.
- Côté impasse du Chemin Vert, au droit du carrefour.
- Une déviation sera mise en place par le chemin du Vieux Fourneau, la route de Torfou et la rue du Rosset en venant de Cheptainville ; par la route de Torfou et le chemin du Vieux Fourneau en venant du centre ville.
Un panneau indiquant « rue barrée à 300 m » sera mis en place au carrefour route de Torfou / rue du Rosset devant le cimetière.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- La SNCF RESEAU – INFRAPOLE PARIS SUD OUEST,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le chef de centre du Centre de Secours de Lardy
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 5 août 2020



Pour Madame le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au maire,


Lionel VAUDELIN

Publication le 06 août 2020
Notification (cf article 5) le 06 août 2020

N°AR 120/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
chemin du Vieux Fourneau.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0124 délivrée par la CCEJR en date du 17/07/2020,

Considérant la demande présentée le 2 juillet 2020 par l'entreprise BOUYGUES E&S sise 8 rue Denis Papin à 91240 ST MICHEL SUR ORGE (01.80.61.75.64), et son sous-traitant l'entreprise JBTP sise 208 rue Robert Schuman à 77350 LE MEE-SUR-SEINE (Tél. 07.60.45.19.68), afin de réaliser des travaux VRD pour viabilisation d'un terrain 9 Chemin du Vieux Fourneau à compter du lundi 10 août 2020, pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 9 chemin du Vieux Fourneau à compter du lundi 10 août 2020 pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de la SICAE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise BOUYGUES E&S,
- L'entreprise JBTP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 5 août 2020



Pour Mme le Maire, par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire,

Lionel Vaudelin
Lionel VAUDELIN

Publication le 6 août 2020
Notification (cf. article 5) le 6 août 2020

N°AR 121/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
Devant le numéro 13T rue du Maréchal Joffre
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par la société CS TRANSPORT DEMENAGEMENT,
d'occuper le domaine public au niveau du numéro 13T rue du Maréchal Joffre pour un
déménagement, la journée 17 août 2020.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est
nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une
partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : La journée 17 août 2020, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur
toute la longueur au droit du n°13T rue du Maréchal Joffre afin de créer une portion permettant
de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront
pas au camion de déménagement de la société CS TRANSPORT DEMENAGEMENT qui devra
se stationner obligatoirement devant le numéro 13T. L'information signalant le déménagement
devra être présente.

**La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent
déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux
qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.**

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par le riverain du
numéro 13T, 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées
à proximité.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux
véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et
de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La société CS TRANSPORT DEMENAGEMENT,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, 06 août 2020

L'Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication 6 août 2020
Notification à : cf article 5, le 6 août 2020

N°AR 122/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 04 août 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de shelter ou d'armoire ainsi que de chambres et fourreaux dans le cadre des travaux de déploiement du réseau de fibre optique au droit du n° 112 rue de Panserot à compter du mercredi 12 août 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue de Panserot, à compter du mercredi 12 août 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- **Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.**

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 10 août 2020



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au maire,

[Signature]
Lionel VAUDELIN

Publication le 11 août 2020
Notification (cf article 5) le 11 août 2020

N°AR 123/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue du Centre.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 04 août 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de réseaux de fibres optiques en souterrain rue du Centre (démarrage au n° 7, pose de chambre au n° 9 et raccordement au n° 13) à compter du mercredi 12 août 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue du Centre, à compter du mercredi 12 août 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 10 août 2020



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au maire,

Lionel VAUDELIN
Lionel VAUDELIN

Publication le 11 août 2020
Notification (cf article 5) le 11 août 2020

N°AR 124/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue des Ecoles.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 04 août 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de réseaux de fibres optiques en souterrain rue des Ecoles (démarrage au n° 39, création de chambre au n° 37 et raccordement au n° 35) à compter du mercredi 12 août 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue des Ecoles, à compter du mercredi 12 août 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **Les travaux devront être réalisés impérativement avant le 31 août 2020, ou pendant les vacances de la Toussaint soit entre le 19 octobre et le 30 octobre 2020.**
- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- **Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.**

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 10 août 2020



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au maire,

Lionel VAUDELIN

Publication le 11 août 2020
Notification (cf article 5) le 11 août 2020

N°AR 125/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de la Ferme.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 04 août 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de réseaux de fibres optiques en souterrain rue de la Ferme (démarrage au n° 13, création de chambre au n° 19 et raccordement au n° 27 ; puis démarrage au n° 3, création de chambre et raccordement face au n° 6) à compter du mercredi 12 août 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue de la Ferme, à compter du mercredi 12 août 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **Les travaux devront être réalisés impérativement avant le 31 août 2020, ou pendant les vacances de la Toussaint (entre le 19 octobre et le 30 octobre 2020).**
- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- **Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.**

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 10 août 2020



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au maire,

Lionel Vaudelin
Lionel VAUDELIN

Publication le 11 août 2020
Notification (cf article 5) le 11 août 2020

N°AR 126/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue Germaine Lelièvre.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 04 août 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de réseaux de fibres optiques en souterrain rue Germaine Lelièvre (démarrage et création de chambre au n° 32 et raccordement devant le n° 7) à compter du mercredi 12 août 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue Germaine Lelièvre, à compter du mercredi 12 août 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit du carrefour avec la rue de la Honville, et de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- **Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.**

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au maire,

Lionel Vaudelin
Lionel VAUDELIN

Publication le
Notification (cf article 5) le

N°AR 127/2020

ARRETE DU MAIRE

**Autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement
devant le numéro 2 Grande rue.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par la société TREMBLAYE DEMENAGEMENTS, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 2 Grande rue pour le déménagement d'un riverain, le jeudi 20 août 2020.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de régler le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 20 août 2020, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur de la voie devant le numéro 2 Grande rue afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement de la société TREMBLAYE DEMENAGEMENTS qui devra se stationner obligatoirement devant le numéro 2. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant le déménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par la société ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 2.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - La société TREMBLAYE DEMENAGEMENTS,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 14 août 2020

L'Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication le 17 août 2020
Notifié à : cf article 5, le 17 août 2020

N°AR 128/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
devant le n°1 rue du Verger
et autorisant le stationnement d'une camionnette pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée le 17 août 2020 par Madame Céline GIBERGUES, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 1 rue du Verger pour un déménagement le samedi 29 août 2020 entre 10h00 et 19h00.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Le samedi 29 août 2020 entre 10h00 et 19h00, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant face au numéro 1 rue du Verger (sur une longueur équivalent à 2 places de stationnement), afin de créer une portion de voie permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas à la camionnette pour le déménagement de Madame Céline GIBERGUES qui devra se stationner obligatoirement face au numéro 1 rue du Verger. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. La circulation des véhicules devra alors se faire par demi-chaussée sur le reste de la portion ainsi libérée. L'information signalant l'emménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Madame Céline GIBERGUES, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance ; d'autre part, la demandeuse devra prévenir les riverains situés à proximité du numéro 1, par tout moyen de son choix.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- Madame Céline GIBERGUES,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 17 août 2020



Pour Madame le Maire empêchée,
La 2ème adjointe au Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Christine Ruas".

Madame Marie-Christine RUAS

Publication le 19 août 2020
Notification à : cf article 5, le 19 août 2020

N°AR 129/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules
devant les numéros 7 et 9 rue de la Chartreuse
et autorisant le stationnement d'une benne.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée le 10 août 2020 par Monsieur Olivier TEPPEX sis 47, rue du Chemin de Fer 91510 Lardy, afin qu'une place de stationnement soit réservée au niveau des 7 et 9 rue de la Chartreuse à Lardy pour entreposer une benne à gravats, à compter du mardi 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 21 septembre 2020 inclus,

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

ARRETE

Article 1er : Du mardi 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 21 septembre 2020 inclus, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant et en face de toute la longueur des 7 et 9 rue de la Chartreuse pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

Article 2 : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour la benne de la société TERRALOC sise à Ollainville, sollicitée par l'intéressé qui devra uniquement séjourner devant les numéros 7 et 9.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

La benne pourra si besoin empiéter sur le trottoir. Une déviation devra être alors mise en place sur le trottoir d'en face de part et d'autre de la dite benne pour que les piétons puissent continuer leur cheminement.

Article 3 : La benne devra être signalée afin d'être visible de jour comme de nuit, jusqu'au moment de son départ, pour éviter tout accident. La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ou l'entreprise propriétaire de la benne ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal. Monsieur TEPPEX demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.

Article 4 : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par le demandeur ou l'entreprise propriétaire de la benne.

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur TEPPEX,
- L'entreprise TERRALOC à Ollainville,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, 17 août 2020



Pour Madame le Maire empêchée,
La 2ème adjointe au Maire,

Madame Marie-Christine RUAS

Publication le 19 août 2020
Notification à : cf article 6, le 19 août 2020

N°AR 130/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue Jacques Cartier, route Nationale et parking route Nationale :
Phases 1A à 1D des Travaux.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 4 août 2020 par l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (01.69.01.10.44), afin de réaliser les travaux de réaménagement de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF ainsi que les travaux d'aménagement d'une nouvelle voie de circulation entre la route Nationale et la rue Jacques Cartier et certains travaux annexes à compter du lundi 24 août 2020 pour une durée de 12 mois en tout, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur ces voiries ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux de réaménagement de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF ainsi que les travaux d'aménagement d'une nouvelle voie de circulation entre la route Nationale et la rue Jacques Cartier et certains travaux annexes à compter du lundi 24 août 2020 pour une durée de 12 mois en tout en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Les travaux sont prévus en 4 phases au total, certaines divisées en plusieurs sous-phases. Le présent arrêté concerne les phases 1A à 1D

1) Phases 1A et 1B, du 24/08 au 17/09 suivant avancement des travaux :

- Le stationnement sera déclaré gênant rue Jacques CARTIER au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- **Les piétons venant de la rue Victor Schoelcher ne devront pas traverser la chaussée (le PP existant sera temporairement supprimé) et devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression en direction de la gare par la rue Cartier et la Route Nationale. Une signalisation sera également mise en place en sortant de la gare dans le sens inverse.**

2) Phase 1C, du 18/09 au 29/10 suivant avancement des travaux :

- Le stationnement sera déclaré gênant rue Jacques CARTIER au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,

- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons venant de la rue Victor Schoelcher traverseront la chaussée au droit du PP existant et emprunteront le nouveau chemin piétons pour continuer leur progression en direction de la gare. Une signalisation sera également mise en place en sortant de la gare dans le sens inverse.

3) Phase 1D du 30/10 au 11/12 suivant avancement des travaux :

- Le stationnement sera déclaré gênant sur le parking situé route Nationale qui sera fermé à tous véhicules.

Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux. L'accès au chantier se fera depuis la route Nationale.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h route Nationale au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons venant de la rue Victor Schoelcher traverseront la chaussée au droit du PP existant et emprunteront le nouveau chemin piétons pour continuer leur progression en direction de la gare. Une signalisation sera également mise en place en sortant de la gare dans le sens inverse.
- . De nouvelles places de parking en zone bleue seront ouvertes aux VL derrière l'ancien parking situé Route Nationale et accessibles depuis la rue Jacques CARTIER par la voie nouvellement réalisée qui sera en double sens. Ce « nouveau parking » devra être indiqué depuis le carrefour entre la route Nationale et la rue Jacques CARTIER.
- . Un cheminement piétons sera matérialisé pour se rendre depuis le nouveau parking jusqu'aux commerces route Nationale via la gare routière existante.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus pendant toute la durée du chantier par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. TARONGI Gonzalo, Conduite travaux AMOA Parvis,
- Mme KEFI Mounira – MOA SNCF,
- M. CANDEILLE Jean-François - AREP,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Président du SIREDOM, pour la déchèterie,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV,
- La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre

Fait à Lardy, le 19 août 2020



Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} adjointe au Maire,

(Signature)
Madame Marie-Christine RUAS

Publication le 21 août 2020
Notification (cf article 5) le 21 août 2020

N°AR 131/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
chemin du Vieux Fourneau.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 145 délivrée par la CCEJR en date du 03/09/20

Considérant la demande présentée le 6 août 2020 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à 91294 ARPAJON (01.69.17.14.91), afin de réaliser un branchement en eau potable 9 Chemin du Vieux Fourneau à compter du lundi 7 septembre 2020, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 9 chemin du Vieux Fourneau à compter du lundi 7 septembre 2020 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

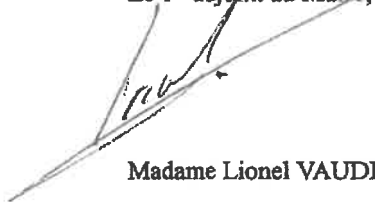
Pour ampliation à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 03/09/20

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint au Maire,



Madame Lionel VAUDELIN

Publication le 04/09/20
Notification (cf. article 5) le 04/09/20

N°AR 133/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 14 rue de la Pompe.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020/ 0139 délivrée par la CCEJR en date du 25/08/2020,

Considérant la demande présentée le 18 août 2020 par l'entreprise TPSM sise ZA du Château -70 avenue Blaise Pascal à 77550 MOISSY-CRAMAYEL (01.60.18.80.80), afin de réaliser un branchement gaz au n°14 rue de la Pompe à compter du mardi 15 septembre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 14 rue de la Pompe à compter du mardi 15 septembre 2020 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ; la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de GrDf Brétigny-sur-Orge,

- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPSM,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 7/09/20,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,


Monsieur  DELIN

Publication le 9/09/20

Notifié (cf article 5) le 9/09/20

N°AR 134/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Cochet

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020/ 0142 délivrée par la CCEJR en date du 26/08/2020.

Considérant la demande présentée le 20 août 2020 par l'entreprise BOUYGUES E&S sise 8 rue Denis Papin à 91240 ST MICHEL SUR ORGE (01.80.61.75.64), et son sous-traitant l'entreprise JBTP sise 208 rue Robert Schuman à 77350 LE MEE-SUR-SEINE (Tél. 07.60.45.19.68), afin de réaliser des travaux VRD pour viabilisation d'un terrain et déplacement d'ouvrage au droit du n° 77 Ter rue de Cochet à compter du lundi 7 septembre 2020, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du 77 Ter rue de Cochet à compter du lundi 7 septembre 2020 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de la SICAE,
- Les sociétés de transport TRANSDEV et NEDROMA,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise BOUYGUES E&S,
- La société JBTP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 02/09/2020



Pour Madame le Maire,
L'adjoint en charge des travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 04/09/2020
Notification (cf article 5) le 04/09/2020

N°AR 135/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020/ 0140 délivrée par la CCEJR en date du 25/08/2020.

Considérant la demande présentée le 19 décembre 2019 par l'entreprise MGC sise 17B rue des Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (06.17.30.11.06), afin de réaliser un branchement eau potable et eaux usées au droit du 79 bis rue de Panserot à compter du lundi 7 septembre 2020, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du 79 bis rue de Panserot à compter du lundi 7 septembre 2020 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur du SIARCE,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV-CEAT.,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 02/09/2020



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au maire,

Lionel VAUDELIN

Publication le 04/09/20
Notification (c/ article 5) le 04/09/20

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N°AR137/20

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture temporaire du terrain de football d'honneur du stade

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU les conditions du terrain d'honneur du stade après travaux de consolidation de l'affaissement ;

CONSIDERANT que le terrain ne répond pas aux exigences pour le bon déroulement du jeu ;

CONSIDERANT l'obligation d'informer les clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions ;

ARRETE

- PUBLICATION le :

27/08/2020

- TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

ARTICLE 1er

Le terrain de football d'honneur situé au stade de Lardy est déclaré impraticable. Aucun entraînement ou compétition ne pourra s'y dérouler à partir du jeudi 27 août 2020 à 9h et jusqu'au mardi 2 septembre 2020 à 16h.

- NOTIFICATION à :

Le :

ARTICLE 2

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux ainsi qu'aux portes des deux mairies et ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
puis, à :

- La Directrice Générale des Services de la Ville de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Monsieur le Président du District de l'Essonne de football,
- Les associations utilisatrices,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 27 août 2020

Madame Le Maire,

[Signature]
Dominique BOUGRAUD



CC 28/8/20



N°AR /38/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Panserot face au n° 125.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0135 délivrée par la CCEJR en date du 20/082020.

Considérant la demande présentée le 25 août 2020 par l'entreprise CIRCET sise 1 allée de la Louve à 93420 VILLEPINTE (01.30.36.22.97), afin de procéder à la pose d'une chambre LIT avec réalisation de fouille pour ORANGE, au droit du 125 rue de Panserot à compter du lundi 7 septembre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du 125 rue de Panserot à compter du lundi 7 septembre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société ORANGE UI PP ESSONNE à VIRY CHATILLON,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,


Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 02/09/2020

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 04/09/20
Notification (cf article 5) le 04/09/20

N°AR 139/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 52 et 63 rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 2 septembre 2020 par l'entreprise CIRCET sise 1 allée de la Louve à 93420 VILLEPINTE (01.30.36.22.97), afin de procéder à la pose de fourreaux pour Orange entre les numéros 52 et 63 rue de Panserot à compter du lundi 14 septembre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule entre les numéros 52 et 63 rue de Panserot à compter du lundi 14 septembre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

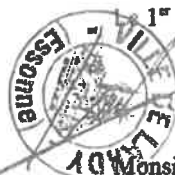
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 7 septembre 2020

Pour le Maire empêché,
1^{er} adjoint au Maire,



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 09/09/20
Notification (cf article 5) le 09/09/20

N°AR 140 /2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
31 Ter rue des Vignes.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0150 délivrée par la CCEJR en date du 07/09/20

Considérant la demande présentée le 7 septembre 2020 par l'entreprise MGC sise 17B rue des Rochettes à 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY (06.17.30.11.06), afin de réaliser un branchement eau potable et eaux usées au droit du 31T rue des Vignes à compter du mercredi 9 septembre 2020, pour une durée de 15 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du 31T rue des Vignes à compter du mercredi 9 septembre 2020, pour une durée de 15 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ; le temps maximum de rouge sera de 120 secondes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur du SIARCE,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 7/09/20

Pour Madame le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire,



Armel VAUDELIN

Publication le 09/09/20

Notification (cf article 5) le 09/09/20

N°AR 141/2020

ARRETE DU MAIRE
(annule et remplace l'Arrêté n°130)

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue Jacques Cartier, route Nationale et parking route Nationale :
Phases 1A à 1D des Travaux.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 7 septembre 2020 par l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (01.69.01.10.44), afin de réaliser les travaux de réaménagement de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF ainsi que les travaux d'aménagement d'une nouvelle voie de circulation entre la route Nationale et la rue Jacques Cartier et certains travaux annexes à compter du lundi 24 août 2020 pour une durée de 12 mois en tout, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur ces voiries ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux de réaménagement de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF ainsi que les travaux d'aménagement d'une nouvelle voie de circulation entre la route Nationale et la rue Jacques Cartier et certains travaux annexes à compter du lundi 24 août 2020 pour une durée de 12 mois en tout en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Les travaux sont prévus en 4 phases au total, certaines divisées en plusieurs sous-phases. Le présent arrêté concerne les phases 1A à 1D

1) Phases 1A et 1B, à compter du 9 septembre et jusqu'au 17/09 suivant avancement des travaux :

- Le stationnement sera déclaré gênant rue Jacques CARTIER au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons venant de la rue Victor Schoelcher ne devront pas traverser la chaussée (le PP existant sera temporairement supprimé) et devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression en direction de la gare par la rue Cartier et la Route Nationale. Une signalisation sera également mise en place en sortant de la gare dans le sens inverse.
- L'entrée sur le chantier pourra se faire à partir de la gare routière existante ; de fait l'interdiction à tous les véhicules sauf bus sur la gare routière ne s'appliquera pas aux camions du chantier.

2) Phase 1C, du 18/09 au 29/10 suivant avancement des travaux :

- Le stationnement sera déclaré gênant rue Jacques CARTIER au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,

- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons venant de la rue Victor Schoelcher traverseront la chaussée au droit du PP existant et emprunteront le nouveau chemin piétons pour continuer leur progression en direction de la gare. Une signalisation sera également mise en place en sortant de la gare dans le sens inverse.
- L'entrée sur le chantier pourra se faire à partir de la gare routière existante ; de fait l'interdiction à tous les véhicules sauf bus sur la gare routière ne s'appliquera pas aux camions du chantier.

3) Phase 1D, du 30/10 au 11/12 suivant avancement des travaux :

- Le stationnement sera déclaré gênant sur le parking situé route Nationale qui sera fermé à tous véhicules.

Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux. L'accès au chantier se fera depuis la route Nationale.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h route Nationale au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons venant de la rue Victor Schoelcher traverseront la chaussée au droit du PP existant et emprunteront le nouveau chemin piétons pour continuer leur progression en direction de la gare. Une signalisation sera également mise en place en sortant de la gare dans le sens inverse.
- . De nouvelles places de parking en zone bleue seront ouvertes aux VL derrière l'ancien parking situé Route Nationale et accessibles depuis la rue Jacques CARTIER par la voie nouvellement réalisée qui sera en double sens. Ce « nouveau parking » devra être indiqué depuis le carrefour entre la route Nationale et la rue Jacques CARTIER.
- . Un cheminement piétons sera matérialisé pour se rendre depuis le nouveau parking jusqu'aux commerces route Nationale via la gare routière existante.
- L'entrée sur le chantier pourra se faire à partir de la gare routière existante ; de fait l'interdiction à tous les véhicules sauf bus sur la gare routière ne s'appliquera pas aux camions du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus pendant toute la durée du chantier par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. TARONGI Gonzalo, Conduite travaux AMOA Parvis,
- Mme KEFI Mounira – MOA SNCF,
- M. CANDEILLE Jean-François - AREP,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Président du SIREDOM, pour la déchèterie,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV,
- La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre
Fait à Lardy, le 8 septembre 2020



Pour le Maire empêché,
adjoint aux travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 9 septembre 2020
Notification (cf article 5) le 9 septembre 2020

N°AR 142/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 15 rue de Panserot.**

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 83.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales, .
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique au droit du n°15 rue de Panserot à compter du mercredi 16 septembre 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°15 rue de Panserot, à compter du mercredi 16 septembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 8 septembre 2020

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/2020

Notification (cf article 5) le 10/09/2020

N°AR 143/2020

ARRETE DU MAIRE
portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue des Vignes et chemin de la Grande Ruelle.

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 84.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique rue des Vignes et chemin de la Grande Ruelle à compter du mercredi 16 septembre 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue des Vignes et chemin de la Grande Ruelle, à compter du mercredi 16 septembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 8 septembre 2020



Pour Madame le Maire,
'Adjoint aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/2020
Notification (cf article 5) le 10/09/20

N°AR 144/2020

ARRETE DU MAIRE
portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
route de Torfou.

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 85.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique route de Torfou à compter du mercredi 16 septembre 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule route de Torfou, à compter du mercredi 16 septembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera régulée par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 8 septembre 2020



Pour Madame le Maire,
Adjoint aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/20
Notification (cf article 5) le 10/09/20

N°AR 145/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 3bis rue Germaine Lelièvre.**

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 86.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique au droit du n°3bis rue Germaine Lelièvre à compter du mercredi 16 septembre 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°3bis rue Germaine Lelièvre, à compter du mercredi 16 septembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La rue Germaine Lelièvre sera barrée à la circulation, sauf riverains.
Elle sera mise en double sens depuis la rue de la Honville et depuis la Route Nationale.
- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le chef de centre du Centre de Secours de Lardy
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 8 septembre 2020

Pour Madame le Maire,
Adjoint aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/20
Notification (cf article 5) le 10/09/20

N°AR 146/2020

ARRETE DU MAIRE
portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de la Honville et rue du Rond-Point.

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 87.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique rue de la Honville et rue du Rond-Point à compter du 19 au 31 octobre 2020,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue de la Honville et rue du Rond-Point, **à compter du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au samedi 31 octobre**, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- Le stationnement sur le parking de la rue du Rond-Point sera interdit.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 8 septembre 2020



Pour Madame le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/20
Notification (c/ article 5) le 10/09/20

N°AR 147/2020

ARRETE DU MAIRE
portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
chemin du Pavillon et rue de Cochet.

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 88.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique chemin du Pavillon et rue de Cochet à compter du 19 au 31 octobre 2020,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule chemin du Pavillon et rue de Cochet, à compter du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au samedi 31 octobre, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SÈDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 8 septembre 2020

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/20
Notification (c/ article 5) le 10/09/20

N°AR 148/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
face au 62 rue de Cochet.**

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 89.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0112 délivrée par la CCEJR en date du 02/07/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique face au n°62 rue de Cochet à compter du 19 au 31 octobre 2020,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule face au n°62 rue de Cochet, **à compter du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au samedi 31 octobre**, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 8 septembre 2020



Pour Madame le Maire,
Adjoint aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/20
Notification (c/ article 5) le 10/09/20

N°AR 149/2020

ARRETE DU MAIRE
portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 112 rue de Panserot.

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 122.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de shelter ou d'armoire ainsi que de chambres et fourreaux dans le cadre des travaux de déploiement du réseau de fibre optique au droit du n° 112 rue de Panserot à compter du mercredi 16 septembre 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°112 rue de Panserot, à compter du mercredi 16 septembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 8 septembre 2020



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/20
Notification (cf article 5) le 10/09/20

N°AR 150/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 7 rue du Centre.**

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 123.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de réseaux de fibres optiques en souterrain rue du Centre (démarrage au n° 7, pose de chambre au n° 9 et raccordement au n° 13) à compter du mercredi 16 septembre 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n°7 rue du Centre, à compter du mercredi 16 septembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 8 septembre 2020



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/20
Notification (cf article 5) le 10/09/20

N°AR 151/2020

ARRETE DU MAIRE
portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 37 rue des Ecoles.

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 124.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de réseaux de fibres optiques en souterrain rue des Ecoles (démarrage au n° 39, création de chambre au n° 37 et raccordement au n° 35) à compter du 19 au 31 octobre 2020,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du 37 rue des Ecoles, à compter du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au samedi 31 octobre, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 8 septembre 2020



Pour le Maire empêché,
Adjoint aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/20
Notification (cf article 5) le 10/09/20

N°AR 152/2020

ARRETE DU MAIRE
portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit des n° 6 et 19 rue de la Ferme.

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 125.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de réseaux de fibres optiques en souterrain rue de la Ferme (démarrage au n° 13, création de chambre au n° 19 et raccordement au n° 27 ; puis démarrage au n° 3, création de chambre et raccordement face au n° 6) à compter du 19 au 31 octobre 2020,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit des n° 6 et 19 rue de la Ferme, à compter du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au samedi 31 octobre, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 8 septembre 2020



Pour le Maire empêché,
Adjoint aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/20
Notification (cf article 5) le 10/09/20

N°AR 153/2020

ARRETE DU MAIRE
portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 7 rue Germaine Lelièvre.

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 126.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de réseaux de fibres optiques en souterrain rue Germaine Lelièvre (démarrage et création de chambre au n° 32 et raccordement devant le n° 7) à compter du mercredi 16 septembre 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du 7 rue Germaine Lelièvre, à compter du mercredi 16 septembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit du carrefour avec la rue de la Honville, et de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- **Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.**

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société AXIANS à LISSES,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 8 septembre 2020



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint aux Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 10/09/20
Notification (cf article 5) le 10/09/20

N°AR 154/2020

ARRETE DU MAIRE

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'AFPA
PARTIES HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-4,

VU le classement de l'établissement, selon l'article GN2 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 dans le type R en 4ème catégorie, avec des aménagements du type N et L.

VU le procès-verbal dressé le mercredi 02 septembre 2020 par la commission communale de sécurité, après visite sur place, donnant un avis favorable au bon fonctionnement de l'AFPA parties hébergement et restauration,

VU les prescriptions mentionnées au procès-verbal,

ARRETE

Article 1 : Le fonctionnement de l'établissement est autorisé.

Article 2 : Les prescriptions du n°1 à 13 et n° 17-18-20-22 doivent être appliquées de façon immédiate et permanente.

Article 3 : Les prescriptions du n° 14 à 16 et n° 19-21-23 devront être appliquées dans un délai d'un mois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-M. Le Sous-Préfet,

Puis à,

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
- M. le Capitaine F. GAUDRON - SDIS 91 ,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Mme la Responsable de l'établissement.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 11/09/2020

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

Publication le :

Notification à : cf article 3, le :

N°AR 155/2020

ARRETE DU MAIRE

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU GYMNASÉ CORNUEL

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-4,

VU le classement de l'établissement, selon l'article GN2 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 dans le type X en 2ème catégorie,

VU le procès verbal dressé le mercredi 2 septembre 2020 par la commission communale de sécurité, après visite sur place, donnant un avis favorable au bon fonctionnement du Gymnase Cornuel sis boulevard du Québec,

VU les prescriptions mentionnées au procès verbal,

ARRETE

Article 1 : Le fonctionnement de l'établissement est autorisé.

Article 2 : Les prescriptions n°1 à 9 doivent être appliquées de façon immédiate et permanente.

Article 3 : La prescription n° 10 devra être appliquée dans un délai de deux mois.

Article 4 : Les prescriptions n° 11 à 13 devront être appliquées dans un délai d'un mois.

Article 5 : La prescription n° 14 devra être appliquée dans un délai d'une semaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-M. Le Sous-Préfet,

Puis à,

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
- M. le Capitaine F. GAUDRON - SDIS 91,
- M. le responsable des Services Techniques,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 11/09/2020



Madame le Maire,

[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Publication le :

Notification à : cf article 4, le :

Arrêté AR 155/2020 page 1 sur 1

N°AR 156/2020

ARRETE DU MAIRE

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY
(avenue FOCH)

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-4,

VU le classement de l'établissement, selon l'article GN10 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 dans le type R en 4ème catégorie,

VU le procès-verbal dressé le vendredi 04 septembre 2020 par la commission communale de sécurité, après visite sur place, donnant un avis favorable au bon fonctionnement de l'école Saint-Exupéry.

VU les prescriptions mentionnées au procès-verbal,

ARRETE

Article 1 : Le fonctionnement de l'établissement est autorisé.

Article 2 : Les prescriptions n°1 à 13 et n°16 et 17 doivent être appliquées de façon immédiate et permanente.

Article 3 : Les prescriptions n° 14 et 15 devront être appliquées dans un délai d'un mois.

Article 4 : Les prescriptions n° 18 et 19 devront être appliquées dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-M. Le Sous-Préfet,

Puis à,

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
- M. le Capitaine F. GAUDRON - SDIS 91,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Mme BARRAUD Directrice de l'école Saint-Exupéry.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 11/09/2020

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

Publication le :

Notification à : cf article 4, le :

N° AR157/2020

ARRETE DU MAIRE

**Annulant et remplaçant l'arrêté municipal numéro AR114/2020
et portant modification provisoire de la circulation des véhicules
dans la ruelle des Prés**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

VU l'arrêté municipal numéro AR114/2020 instaurant un sens unique de circulation des véhicules rue de la Juine et ruelle des Prés pour ressortir en face du numéro 21 de la rue de Cochet,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de mettre uniquement en sens unique de circulation la ruelle des Prés en prenant en compte le passage des bicyclettes voulant se rendre à Bouray sur Juine par la passerelle qui enjambe « la Juine » et ce afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route empruntant cette voie,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 11 septembre 2020 pour une période de 6 mois, la circulation des véhicules ruelle des Prés est réglementée comme suit :

- Instauration d'un sens unique de circulation ruelle des Prés depuis la rue de la Juine avec obligation de ressortir rue de Cochet en face du numéro 21 et avec une circulation interdite à l'inverse sauf pour les bicyclettes.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation routière adéquate. Ils procéderont également à l'affichage sur place du présent arrêté municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques de la Ville de Lardy,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 11 septembre 2020



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Publication le : 160920
Notification à : cf article 4, le : 160920

N°AR159/2020

ARRETE DU MAIRE

**Autorisant le tournage d'un court-métrage au niveau de la pharmacie BOURGOIN
située au numéro 73 Grande Rue (RD146) et portant réglementation temporaire
du stationnement des véhicules devant le numéro 71 Grande Rue**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code pénal, le code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Erwan BEAUBEAU étudiant à l'Ecole Internationale de Création Audiovisuelle et de Réalisation basée au 8 avenue des Arrimeurs 93210 SAINT-DENIS bâtiment 136 Parc Icade, les Portes de Paris, de pouvoir tourner un court-métrage «Marotte» au niveau de la pharmacie BOURGOIN basée au numéro 73 de la Grande Rue (RD 146) avec l'accord du propriétaire des lieux,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins techniques, il y a lieu de réglementer le stationnement devant le numéro 71 Grande Rue afin de garer un véhicule à cet effet et de permettre le raccordement du matériel utilisé par des câbles présents en partie sur les trottoirs (devant et en face de l'officine) ainsi qu'en traversant la chaussée,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil Départemental représenté par l'Unité Territoriale SUD Etampes sur cette dernière disposition,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Erwan BEAUBEAU devra respecter les règles sanitaires en vigueur du fait de la COVID-19 édictées par le gouvernement ou par le représentant de l'Etat dans le département et est autorisé à tourner un court-métrage au niveau la pharmacie BOURGOIN située au numéro 73 Grande Rue et d'installer le matériel nécessaire à l'enregistrement des prises de vue le dimanche 04 octobre 2020 de 09h00 à 19h30.

Article 2 : En application de l'article premier, les mesures suivantes devront être appliquées :

Le droit à l'image des personnes ne souhaitant pas être prises en photo ou être filmées du fait de ce tournage devra être respecté.

Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur le dernier emplacement de stationnement (le plus proche de la pharmacie) situé devant le numéro 71 Grande Rue à compter du vendredi 02 octobre 2020 à 14h00 jusqu'à la fin du tournage. Exception sera faite pour le véhicule utilisé pour les besoins logistiques dont le gabarit ne devra pas dépasser la place retenue.

De pouvoir utiliser les trottoirs devant et en face de la pharmacie pour y installer le matériel nécessaire aux enregistrements en déviant les piétons de part et d'autre de ce dispositif pour qu'ils puissent continuer leur progression en sécurité ainsi que des câbles permettant le raccordement à ce matériel qui traverseront la chaussée (la Grande Rue).

Les câbles devront être protégés par des passes câbles adaptés à la circulation routière tant sur la chaussée que sur les trottoirs de manière à respecter la préconisation de l'Unité Territoriale SUD Etampes pour éviter tout incident.

L'ensemble de ce dispositif (câbles et matériel) devra être signalé en amont et en aval de cette opération pour informer les usagers de la route qui devront circuler au pas pour franchir les câbles présents au sol.

D'aviser au préalable et au moyen de son choix les riverains proches de ce lieu de tournage.

Article 3 : Le présent arrêté municipal devra être affiché sur les lieux (pharmacie et place de stationnement réservée) le vendredi 02 octobre 2020 par le demandeur ou une personne agissant en son nom.

Les services techniques de la ville devront mettre à disposition sur place l'ensemble de la signalisation routière adéquate (barrières et panneaux) dès le mercredi 30 septembre 2020 dans la matinée.

Monsieur BEAUBEAU devra entretenir le dispositif tout le temps de sa présence y compris de remettre en place les barrières si le véhicule utilisé quitte sa place en attente de son retour de manière à garder libre le lieu réservé. Lors de son départ effectif, la signalisation devra être enlevée et stockée à un endroit approprié (non gênant).

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de sa présence et de son activité.

Le domaine public devra être restitué dans le même état sanitaire qu'au jour de son arrivée. Aucun dépôt de débris de quelque nature que ce soit et aucune altération des lieux ne seront tolérés.

Dans le cas contraire, une remise en état devra être alors organisée sous la responsabilité de Monsieur BEAUBEAU avant de partir.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Pour information à :

- L'Unité Territoriale SUD d'Etampes au nom du Conseil Départemental de l'Essonne,

Puis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- Monsieur Erwan BEAUBEAU étudiant à l'EICAR,

- Les services techniques de la Ville de Lardy,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 22 septembre 2020.



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le : 240920
Notification à : cf article 5, le : 240920

N°AR 160/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
route de Cheptainville.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 22 septembre 2020 par l'entreprise LVL sise 9 bis rue de la Butte Cordière à 91150 ETAMPES (01.60.80.47.51), afin de procéder à des travaux de terrassement pour la création d'une réserve incendie face au n° 19 bis route de Cheptainville à compter du lundi 5 octobre 2020 pour une durée de 7 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule face au n° 19 bis route de Cheptainville à compter du lundi 5 octobre 2020, pour une durée de 7 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La route de Cheptainville sera barrée à toute circulation, sauf riverains, de 8 heures à 17 heures les jours ouvrables, au droit du chemin du Vieux Fourneau.
- Une déviation sera mise en place :
 - ▶ côté Lardy par le chemin du Vieux fourneau, la route de Torfou, la rue du Chemin de fer, la rue Jean Michelez, la rue du pont de l'Hêtre, la RD 17 et la rue du Pot de Fer sur Bouray, l'allée Cornuel et la RD 449 jusqu'à Cheptainville,
 - ▶ côté Cheptainville par la RD 449, l'allée Cornuel, la rue du Pot de Fer et la RD 17 sur Bouray, la rue du pont de l'Hêtre, la rue de la Croix Boissée et la route de Torfou jusqu'à Lardy.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les riverains seront autorisés à accéder à leur habitation ; ils devront impérativement refermer la barrière après leur passage.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Maire de Cheptainville ,
- M. le Maire de Bouray-sur-Juine,

Pour ampliation à :

- L'entreprise LVL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le chef de centre du Centre de Secours de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 29 septembre 2020



Pour Madame le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au maire,


Lionel VAUDELIN

*Publication le 1er octobre 2020
Notification (cf article 5) le 1er octobre 2020*

N°AR 161/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 79 bis rue de Panserot**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 11 septembre 2020 par l'entreprise LVL sise 9 bis rue de la Butte Cordière à 91150 ETAMPES (01.60.80.47.51), afin de réaliser des travaux VRD pour viabilisation électrique d'un terrain 79 bis rue de Panserot à compter du vendredi 2 octobre 2020, pour une durée de 5 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du 79 bis rue de Panserot à compter du vendredi 2 octobre 2020 pour une durée de 5 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de la SICAE,
- L'entreprise BOUYGUES E&S
- La société de transport TRANSDEV,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise LVL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 30 septembre 2020

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,



Lionel VAUDELIN

Publication le 1^{er} octobre 2020
Notification (cf article 5) le 1^{er} octobre 2020

N°AR 162/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 31 Ter rue des Vignes**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020/ 0160 délivrée par la CCEJR en date du 22/09/2020 ?

Considérant la demande présentée le 11 septembre 2020 par l'entreprise LVL sise 9 bis rue de la Butte Cordière à 91150 ETAMPES (01.60.80.47.51), 07.60.45.19.68), afin de réaliser des travaux VRD pour viabilisation électrique d'un terrain 31 Ter rue des Vignes à compter du vendredi 2 octobre 2020, pour une durée de 5 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 31 Ter rue des Vignes à compter du vendredi 2 octobre 2020 pour une durée de 5 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de la SICAE,
- L'entreprise BOUYGUES E&S,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise LVL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 1^{ER} octobre 2020

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,



Lionel VAUDELIN

Publication le 1^{er} octobre 2020
Notification (cf article 5) le 1^{er} octobre 2020

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N° AR 163/2020

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE LARDY.

Le Maire de la commune de LARDY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 26 du 22 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel et décidant du maintien du paritarisme dans cette instance,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 portant installation du conseil municipal de Lardy, consécutivement à l'élection municipale du 28 juin 2020

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 attribuant 8 sièges à l'organisation syndicale en présence,

Considérant que les sièges n'ayant pas pu être tous pourvus par voie d'élection faute de candidats en nombre suffisant sur la liste déposée, l'attribution des sièges vacants a été faite au tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité,

Vu le procès-verbal du 13 décembre 2018 établi à l'issue du tirage au sort organisé par l'autorité territoriale afin de compléter le collège des représentants du personnel.

Vu l'arrêté 219/2018 modifié constituant le comité technique à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu le courrier du syndicat CGT des territoriaux de Lardy du 5 février 2019 visant à actualiser la représentation du personnel suite à la démission intervenue parmi les sièges (4 titulaires, 4 suppléants) que l'organisation détient au vu des résultats du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1 – La composition du Comité Technique de LARDY s'établit comme suit .

Représentants de la collectivité

Titulaires :

- Mme Dominique BOUGRAUD
- Mme Marie-Christine RUAS
- Mme Annie DOGNON
- Mme Rozenn POUSSARD
- M. Jean-Claude BERNARD

Représentants du personnel

Titulaires :

- Mme Marilynne PECQUENARD
- M. Eric PRUVOT
- Mme Sabrina VIVANT
- Mme Kahina KHEBBACHE
- M. Hervé BEAUCHAMP

Suppléants :

- M. Eric ALCARAZ
- M. Gérard BOUVET
- M. Lionel VAUDELIN
- Mme Chantal LE GALL
- Mme Dominique GORVEL

Suppléants :

- Mme Elodie PRADIER
- Mme Mélanie PERQUIA
- M. Valentin MOUDA DE GANAY
- M. Damien BOURGINE

Article 2 – En application des dispositions de l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à LARDY, le 29 septembre 2020.

Madame le Maire




Dominique BOUGRAUD